



Conseil municipal Séance du 5 juillet 2013

L'an deux mil treize, le cinq du mois de juillet, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLEPERDUE se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la présidence de M. le Maire, en vertu de sa convocation en date du vingt-neuf juin de l'an que ci-dessus.

PRESENTS : M. MARIAU Roland, Maire - M. GAUTHIER Xavier, 1^{er} Adjoint - Mmes RAVION Anita, 2^{ème} Adjointe - DUCHÊNE Arlette 3^{ème} Adjointe - M. LEGRAND Gérard, 4^{ème} Adjoint - Mme CUNHA Martine – M. LAFARGE Philippe - MM. LEBLOIS Roland - LUCIER Frédéric - Mme NOMINE Nathalie.

ABSENTS EXCUSES : MM. ROY Thierry - MESNARD Olivier - Mmes LEBOEUF Céline - DUFRAISSE Isabelle - MESSIER Carole.

**POUVOIRS : DE M. MESNARD Olivier à M. MARIAU Roland
de Mme LEBOEUF Céline à M. LUCIER Frédéric
de Mme DUFRAISSE Isabelle à Mme NOMINE Nathalie.**

SECRETARE DE SEANCE : M. LAFARGE Philippe.



I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après quelques observations, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 mai 2013 est approuvé à l'unanimité.

II- DIVERS INFORMATIONS

A- Point sur la précédente séance

M. le Maire fait le point sur l'évolution des dossiers traités lors de la précédente réunion et stipule que certains d'entre eux seront développés ultérieurement lors de cette séance. Il ajoute :

- ✓ **Busage Bry** : Les travaux de busage de ce secteur sont envisagés début septembre.
- ✓ **Remplacement miroir de sécurité** : Des devis pour le remplacement du miroir en face la rue de l'Arche sont demandés.
- ✓ **Intervention RD21** : M. le Maire a dû faire pression sur COSEA pour que la réparation et le nettoyage de la RD21 au niveau du chantier de la LGV soient effectués.

B - Commission culture intercommunale :

- ✓ Intervenants musicaux : Seule Magali MARCEL, à ce jour, a été intégrée à la communauté de communes ; des discussions sont en cours au sujet des autres intervenants, notamment avec le syndicat de Descartes, employeur de l'un d'entre eux actuellement.
- ✓ Saison culturelle : Le programme de cette nouvelle saison a été présenté aux élus intercommunaux. Les salles de grande contenance sont les plus usitées, ce qui engendre des problèmes au niveau de la gestion communale, notamment l'intervention de personnel communal pour le rangement après spectacle. Un éventuel recours à du personnel via l'ASEPT a été évoqué mais aucune solution n'a été réellement apportée. Le contenu du programme semble aux élus communaux peut-être un peu trop élitiste, ils suggèrent que le choix des spectacles se fasse au vue de la possibilité d'accueil de toutes les communes de l'intercommunalité plutôt que l'inverse.

✓ Ecole de musique intercommunale : Le directeur a souligné qu'il rencontre plus de difficultés pour bénéficier de salles communales depuis que cette école est devenue intercommunale.

C - Conseil d'école :

Xavier GAUTHIER informe du départ de Tatiana BOUARD, institutrice d'une des deux classes de maternelle pour cette année 2012-2013. La présentation de proposition d'organisation sur les nouveaux rythmes scolaires pour 2014-2015 fera l'objet d'un point à l'ordre du jour du prochain conseil d'école, afin d'informer les représentants nouvellement nommés (parents élus, enseignants...).

D - Réunion Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI) :

Philippe LAFARGE fait part des difficultés de budget de ce syndicat qui ne peut répondre à toutes les sollicitations, notamment celles de la commune de Villeperdue. Il informe également de mouvement de personnel au niveau des techniciens ainsi que d'ajustements des régimes indemnitaires des agents de ce syndicat. Il est noté que le coût des travaux de restauration des cours d'eau du bassin de l'Indre, projet d'envergure et faisant l'objet d'une actuelle enquête publique, s'élève à 3,5 millions d'euros sur 5 ans.

E - Réunions bibliothèque municipale :

○ Réunion avec la Direction du Livre et de la Lecture Publique : Gérard LEGRAND avise du départ en retraite de Didier GUILBAUD, actuel directeur de cette antenne du Conseil Général, remplacé par Mathilde CHAUVIGNÉ. Cette réunion consistait surtout à rappeler l'importance d'annoncer, dès à présent, les projets des bibliothèques dans le cadre des contrats de contractualisation du Conseil Général. Cette réunion s'adressait notamment au réseau des bibliothèques de la Communauté du Val de l'Indre qui a pris, au 1er janvier, la compétence Lecture Publique et a donc nommé une bibliothécaire intercommunale : Anne Coger.

○ Coups de cœur : Anita RAVION annonce que ce projet mené par les bibliothèques de la Communauté de Communes de Sainte Maure de Touraine est reconduit pour 2013-2014 avec pour thème "Le livre dans les livres". Le palmarès et spectacle se tiendront le 12 avril 2014 à la salle "Les Albizzias" à Villeperdue.

III- PERSONNEL COMMUNAL

A – Point sur le personnel communal :

M. le Maire précise que :

✓ Charly CHEVARD, mis en disponibilité sur sa demande, n'a toujours pas donné suite au courrier de la municipalité sollicitant sa reprise ou non à son poste. Une procédure de radiation des cadres de la fonction publique territoriale va donc être engagée.

✓ Le remplacement de Charly CHEVARD devra, de fait, être mis à l'étude dès septembre ainsi que celui d'Alain LEROUX qui devrait faire valoir ses droits à retraite en 2014 ou 2015.

B- Régime indemnitaire :

DE_2013_35- Régime indemnitaire

IV - LGV

A - Enquête publique et avis sur la station de transit :

DE_2013_36- Enquête publique station de transit

B - Visite de chantier :

M. le Maire propose d'organiser une visite de groupe rassemblant les élus communaux.

V- INTERCOMMUNALITE

A - CCSMT et prise de compétence CLSH :

Après présentation aux élus de l'étude menée et des différentes hypothèses envisagées, M. le Maire stipule que la compétence enfance jeunesse n'a pas été prise par la communauté de communes. En effet, le volet transfert de charges lié à cette prise de compétence a fait débat et n'a donc pas fait l'unanimité lors du vote, unanimité nécessaire pour ce vote dérogatoire. Les voix contre cette prise de compétence étant à la marge (3 non-3 blancs), les élus communautaires se réuniront de nouveau sur ce sujet le 2 septembre prochain pour en rediscuter.

B - SAVI et travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin de l'Indre

M. le Maire informe les élus de la tenue d'une enquête publique liée aux travaux de restauration des cours d'eau du bassin de l'Indre qui se déroule depuis le 17 juin et jusqu'au 18 juillet. Le dossier est consultable en mairie aux horaires habituels d'ouverture au public ; le commissaire-enquêteur assure ou a assuré des permanences à Pont de Ruan le 17 juin, à Montbazou le 24 juin, à Truyes le 4 juillet, au Louroux le 11 juillet et à Tauxigny le 18 juillet. Les élus donnent un avis favorable sans observation à ce dossier.

[***DE_2013_37- SAVI et travaux***](#)

VI- ASSAINISSEMENT

A - Station - travaux et subventions :

M. le Maire précise que les travaux du chemin d'accès n'ont commencé que récemment car l'assèchement du terrain était nécessaire au préalable. Un rendez-vous de chantier est programmé le mardi 16 juillet à 9h30 sur place.

Il rappelle que le coût de la station est estimé à 1 046 000,00 €

Il ajoute que le financement de ce projet est prévu comme suit :

Subvention FST (Fonds de Solidarité Territorial) accordée pour	120 000,00 €
Subvention de l'Agence de l'eau accordée pour	312 158,00 €
Subvention du Conseil général accordée pour	179 453,00 €
Fonds de concours de la Communauté de Communes accordé pour	30 000,00 €
Prêt Caisse d'Epargne accepté pour	210 000,00 €
Fonds propres du budget assainissement pour	194 389,00 €

B - Redevance pour les non raccordés au réseau d'eau potable :

M. le Maire précise que quelques administrés ne sont pas raccordés au réseau d'eau potable mais rejettent toutefois des eaux usées ce qui nécessite une taxation dans un respect d'équité. Actuellement la redevance était basée sur les textes émanant de l'Agence de l'Eau soit 65 m³ par personne, ce qui semble élevé. Les élus décident de baisser cette base à 30 m³ par personne et souhaiteraient l'harmoniser, si la législation le permet, avec la redevance de modernisation des réseaux sur cette même base.

[***DE_2013_38- Redevance non raccordés eau potable***](#)

C - Rapport annuel :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport présenté par M. le Maire, concernant le service d'assainissement qui est géré directement par la commune.

[***DE_2013_39- Rapport annuel***](#)

VII- EAU POTABLE

A - Rapport annuel :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel du service de l'eau établi par le délégataire, approuve ce dernier à l'unanimité.

VII- BUDGET – FINANCES

A - Subvention CCAS et CLSH :

M. le Maire informe les élus que l'achat de livres supplémentaires offerts aux élèves de CM2 lors de la fête de l'école et sur demande du directeur, en plus du livre documentaire habituellement offert, a généré une dépense de 100 €.

B - Régularisations budgétaires Budget Général :

✓ Une régularisation budgétaire est nécessaire suite à une erreur dans la transmission des opérations d'ordre lors de l'envoi du budget à la Préfecture.

✓ Une subvention communale supplémentaire de 2 000 € est octroyée au CCAS pour faire face à l'aide accordée aux familles pour la fréquentation des ALSH. En effet, les membres du CCAS ont décidé d'accorder une aide de 10 € par jour par enfant pour un maximum de 10 jours au lieu des 5 € actuels.

✓ Pour faire face à certains travaux au stade, un crédit supplémentaire de 4 500 € est nécessaire et est réajusté via les prévisions budgétaires liées aux acquisitions foncières et aux dépenses imprévues.

✓ Une régularisation budgétaire est indispensable sur le budget assainissement suite à des travaux de réfection d'un poste de relèvement.

DE_2013_41 BG et régularisations budgétaires

DE_2013_42 Assainissement et régularisations budgétaires

C - Chemin rural n°40 :

Le rapport du commissaire-enquêteur ne faisant état d'aucune observation lors de cette enquête publique, les élus décident de procéder au déclassement dudit chemin et d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à sa vente à l'euro symbolique rappelant que les frais occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur. Les élus décident d'indemniser Laurent NOMINÉ, nommé commissaire-enquêteur pour ce dossier, à hauteur de 38,10 € par vacation horaire pour un total de 7 vacations.

DE_2013_43- déclassement- aliénation du CR n° 40

D – Indemnité commuissaire enquêteur

DE_2013_44- CR n°40 et Indemnité du commissaire enquêteur

E - Bilan cantine garderie 2012-2013

Xavier GAUTHIER présente le bilan de l'année scolaire écoulée qui montre une légère hausse de la fréquentation des services périscolaires. Le bilan financier, qui n'inclut pas les frais de personnel, est positif. Les élus décident, à l'unanimité, de répercuter la moitié de l'augmentation (+ 1,89 %) appliquée par le prestataire de restauration, à savoir 0,02 € pour les repas enfant et la totalité, à savoir 0,06 € pour les repas adultes, ces derniers étant très à la marge.

F - Tarifs cantine garderie 2013-2014

Les tarifs pour l'année scolaire 2013-2014 sont donc votés à l'unanimité, à savoir :

- Repas enfants: 3,20 € (3,18 € en 2012-2013) soit +0,65 %
- Repas adultes: 3,86 € (3,80 € en 2012-2013) soit + 1,60 %

Le tarif de la ½ heure de garderie est inchangé soit 0,79 €.

DE_2013_45- Tarifs cantine garderie 2013-2014

VIII- TRAVAUX COMMUNAUX

✓ **Restaurant scolaire :** M. le Maire présente les offres reçues pour le marché du restaurant scolaire d'un montant global de 181 479 €. Il informe également qu'un diagnostic énergie initié par la Région a été lancé en parallèle afin de pouvoir bénéficier d'une subvention possible à hauteur de 50 % pour notamment le changement des fenêtres des locaux actuels. L'achat de matériel (tables, chaises) sera à prévoir pour fin août maximum, la question de matériel spécifique pour les maternelles est à l'étude.

Il rappelle que coût du restaurant scolaire avait été estimé à 248 500,00 €

Il ajoute que le financement de ce projet avait été prévu comme suit :

Subvention FST (Fonds de Solidarité Territorial) accordée pour	30 000,00 €
Subvention DETR accordée pour	79 400,00 €
Subvention du Conseil général FDACR accordée pour	28 000,00 €
Fonds de concours de la Communauté de Communes demandé pour	30 000,00 €
Prêt Caisse d'Epargne accepté pour	210 000,00 €
Fonds propres du budget assainissement pour environ	81 000,00 €

✓ **Travaux école :** De menus travaux sont demandés pour cet été, rails pour passer des câbles, ajustements de meubles, stores à réparer... Ils seront effectués pour la rentrée scolaire.

✓ **Rénovation Logements Locatifs n°1 (LL1-impasse du vieux bourg) :** Les élus décident de solliciter à nouveau l'ADAC (Agence Départementale d'Aide aux Collectivités locales) afin de monter le cahier des charges pour faire le choix du maître d'oeuvre et déposer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour 2014.

✓ **Nettoyage pignon Logement Locatifs n°2 (LL2-8-12 rue du vieux bourg) :** Un devis de 2 200 € a été présenté pour le nettoyage du pignon de cet immeuble. Les élus décident de faire ses travaux en interne.

✓ **Eclairage stade :** Après présentation de 2 devis concernant l'éclairage du stade, un de 1 555 € consistant au nettoyage des projecteurs et au changement des ampoules et un deuxième incluant le changement des platines de 5 443 €, les élus décident de retenir le devis de 5 443 € H.T. pour ne pas risquer de demander 2 interventions à moyen terme au lieu d'une seule dès maintenant.

✓ **Travaux de voirie :** un devis pour effectuer la peinture des passages piéton est en attente.

IX- URBANISME

✓ **Lotissement "Les Barons" :** Le conseil municipal décide de donner des noms relatifs à des personnalités de l'aviation aux nouvelles rues qui seront créées en souvenir de l'atterrissage inopiné du pilote Roland Garros sur Villeperdue en mai 1911 lors de la course Paris-Madrid. Ainsi sont envisagées :

- la rue Roland Garros
- la rue Jacqueline Auriol
- la rue Fernand Andréani (en réflexion)

Parallèlement une numérotation est arrêtée. M. le Maire informe les élus que La Poste met à disposition des futurs occupants des boîtes aux lettres groupées.

✓ **Lotissement « La Varenne » :** La rétrocession à l'euro symbolique des espaces communs a été signée et les travaux de finitions sont en cours.

✓ **Demande d'acquisition de terrain par M. et Mme ROGNON :** M. et Mme ROGNON ont sollicité la commune pour un éventuel achat de 2 terrains communaux jouxtant leur propriété. Ces parcelles sont dans une zone constructible et représentent à elles deux 1 573 m². Après discussion, les élus font une offre de vente à 40 € le m².

- ✓ **Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) :** Les élus ne souhaitent pas préempter pour le bien sis 6 impasse de la Varenne.

X- DATES A RETENIR

- | | |
|---|--|
| ✓ Réunion avec COSEA | Mardi 9 juillet à 8h15 |
| ✓ Rendez-vous avec INEO | Mardi 9 juillet à 11h00 à la mairie |
| ✓ Rendez-vous de chantier station épuration | Mardi 16 juillet à 9h30 sur place |
| ✓ Visite SHOT fleurissement commune | Jeudi 11 juillet de 15h45 à 16h15-RV à la mairie |
| ✓ Festivités du 14 juillet | A partir de 10h15 cérémonie officielle
place monument |
| | A partir de 14h30 fête inter-associations au stade |
| ✓ Prochains conseils municipaux | Vendredi 13 septembre à 20h00 à la mairie |
| | Vendredi 25 octobre - Vendredi 6 décembre |

IX- QUESTIONS DIVERSES

- **Terrain communal 1 rue de la Mairie :** Anita RAVION demande où en sont les discussions autour de l'éventuelle vente du terrain communal sis 1 rue de la Mairie. M. le Maire stipule qu'aucune décision n'a été prise à ce jour mais que l'option retenue est de conserver ce terrain dans l'hypothèse d'une construction d'un logement social.
- **Congrès des maires :** Anita RAVION s'enquiert de la date du prochain congrès des maires qui devrait se tenir en octobre ou novembre.
- **Remerciements décès :** Les adjoints, conseillers et équipe municipale remercient les élus pour les marques de sympathie transmises lors du décès de leur maire (Noyant de Touraine), Jean Chataud.
- **SDIS :** La prochaine date disponible pour visiter le centre de formation du Service Départemental d'Incendie et de Secours situé à Ballan-Miré est arrêtée au 20 septembre de 9h00 à 12h00.

DELIBERATIONS



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département d'Indre et Loire
Commune de VILLEPERDUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil treize, le cinq du mois de juillet, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLEPERDUE se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la présidence de M. le Maire, en vertu de sa convocation en date du vingt-neuf juin de l'an que ci-dessus.

PRESENTS : M. MARIU Roland, Maire - M. GAUTHIER Xavier, 1^{er} Adjoint - Mmes RAVION Anita, 2^{ème} Adjointe - DUCHÊNE Arlette 3^{ème} Adjointe - M. LEGRAND Gérard, 4^{ème} Adjoint - Mme CUNHA Martine – M. LAFARGE Philippe - MM. LEBLOIS Roland - LUCIER Frédéric - Mme NOMINE Nathalie.

ABSENTS EXCUSES : MM. ROY Thierry - MESNARD Olivier - Mmes LEBOEUF Céline - DUFRAISSE Isabelle - MESSIER Carole.

**POUVOIRS : DE M. MESNARD Olivier à M. MARIAU Roland
de Mme LEBOEUF Céline à M. LUCIER Frédéric
de Mme DUFRAISSE Isabelle à Mme NOMINE Nathalie.**

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LAFARGE Philippe.

Nombre : * de conseillers en exercice : 15 - * de conseillers présents : 10
* de pouvoirs : 3 * de votants : 13

DE_2013_35

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - Régime indemnitaire

M. le Maire rappelle les termes de la délibération n° 2008/10-IV.D. du 3 octobre 2008 concernant le régime indemnitaire. Il invite les élus à apporter quelques modifications à ces délibérations.

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'IHTS,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, ensemble de l'arrêté du janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité, et l'arrêté ministériel du 29 janvier 2002 relatif à l'IAT susceptible d'être alloué à certains fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés, ensemble l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de ladite indemnité et l'arrêté ministériel du 29 janvier 2002 autorisant certains fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication à percevoir l'IFTS des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2002-1247 du 14 octobre 2002 relatif à l'attribution d'une indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires attribuée aux agents du corps des conducteurs automobiles et chefs de garage, et l'arrêté du 14 octobre 2002,

Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire applicable au personnel de la commune,

Vu les délibérations n° 96/03-IV du 22 mars 1996, 98/11-V.B du 6 novembre 1998 et 2002/11-IX.B du 8 novembre 2002, n° 2004/03-X.B. du 26 mars 2004, n° 2006/07-VII.B. du 4 juillet 2006 n° 2006/07-VII.B. et n° 2008/10-IV.D ci-dessus mentionnée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et à main levée, d'adopter une nouvelle délibération prenant en compte les changements de grade de divers agents et arrêtant les dispositions applicables aux agents titulaires et stagiaires en matière de régime indemnitaire comme suit :

INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Article 1 : Il est créé une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-63 susvisé au profit des personnels suivants, selon les taux moyens réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

<i>Cadres d'emploi</i>	Grade	Montant annuel de référence (valeur au 01/07/2010)	Taux maximum de majoration (de 0 à 8)
Attachés territoriaux	Attaché	2 ^{ème} catégorie – 1 078,72 €	2,5
Rédacteur-6 ^{ème} échelon et plus	Rédacteur	3 ^{ème} catégorie – 857,82 €	2,5

Article 2: Conformément aux dispositions du décret n° 2002-63 susvisé, les taux réglementaires moyens servant de base au calcul de l'IFTS sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

Article 3: Les fonctionnaires appartenant aux grades énumérés à l'article 1 cessent de bénéficier de l'indemnité supplémentaire versée au titre de l'enveloppe complémentaire prévue par le décret n° 91-875 susvisé,

Article 4: Le cas échéant, les dispositions qui précèdent sont applicables aux agents non titulaires de droit public, recrutés par référence aux cadres d'emplois et grades susmentionnés.

Article 5: Le régime de base de l'IFTS sera de 30% du montant annuel de référence et sera attribué aux agents dont l'emploi, les fonctions occupées et la maîtrise de l'emploi seront en concordance avec le grade et dont la notation sera supérieure à 12.

Article 6 : Les critères de modulation retenus pour l'IFTS sont :

<i>Permettant une majoration du régime de base</i>
Sujétions horaires
Efficacité et qualité du travail
Qualité du relationnel et esprit d'équipe
Prise en compte des observations visant à améliorer le travail ou le service
Accompagnement d'un agent en formation ou d'un stagiaire pour une durée égale ou supérieure 4 semaines/an
<i>Entraînant une réduction du régime de base</i>
Maladie ordinaire hors hospitalisation pour une période supérieure à 15 jours et réparties en 3 fois ou plus au cours de l'année

Article 7: Cette prime sera versée annuellement ou chaque fin de semestre et le cumul des majorations liées aux différents critères et accordées à chaque agent ne pourra être supérieur au coefficient voté.

INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ

Article 8: Il est créé une indemnité d'Administration et de Technicité par référence à celle prévue par le décret n° 2002-61 susvisé au profit des personnels suivants, selon les montants de référence annuels réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après, prime qui sera versée en 2 fois (juin/juillet et décembre)

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Montant annuel de référence (valeur au 01-07-2010)	Coefficient multiplicateur maximum voté
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1 ^{ère} cl : 464,30 € 2 ^{ème} cl : 449,28 €	1,5
Sanitaire et sociale	ASEM	ASEM 1 ^{ère} ASEM principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1 ^{ère} cl : 464,30 € 1 ^{ère} cl : 476,10 € 2 ^{ème} cl : 469,67 €	2,5
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	442,17 €	1,5

	auprès des écoles	2ème classe		
	Autre Adjoint technique	Adjoint technique 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1 ^{ère} cl : 464,30 e 2 ^{ème} cl : 449,28 €	2
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	496,67 €	2

Article 9: Conformément aux dispositions du décret n° 2002-61 susvisé, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'IAT, sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

Article 10: Les fonctionnaires appartenant aux grades énumérés à l'article 8 cessent de bénéficier de l'indemnité supplémentaire versée au titre de l'enveloppe complémentaire prévue par le décret n° 91-875 susvisé.

Article 11: Le régime de base de l'IAT sera égal au montant annuel de référence assorti d'un coefficient multiplicateur de 0,5 ; il sera attribué aux agents dont la maîtrise de l'emploi sera en concordance avec le grade et dont la notation sera supérieure à 12.

Article 12: Le cas échéant, les dispositions du présent chapitre sont applicables aux agents non titulaires de droit public, recrutés par référence aux cadres d'emplois et grades susmentionnés.

Article 13: Les critères de modulation retenus pour l'IAT sont :

<i>Permettant une majoration du régime de base</i>
Efficacité et la qualité du travail
Qualité du relationnel et esprit d'équipe
Remplacement total ou partiel d'un agent indisponible pour congé de maladie, congé de maternité ou accident du travail et ou surcroît de travail du à une vacance d'emploi non pourvu
Contraintes horaires – plus de 20 heures de travail/mois avant 8h ou après 19h
Technicité particulière de poste ou très grande polyvalence
Prise en compte des observations visant à améliorer le travail ou le service
Accompagnement d'un agent en formation ou d'un stagiaire pour une durée égale ou supérieure 4 semaines/an
<i>Entraînant une réduction du régime de base</i>
Maladie ordinaire hors hospitalisation pour une période supérieure à 15 jours et réparties en 3 fois ou plus au cours de l'année

Article 14: Cette prime sera versée annuellement ou chaque fin de semestre et le cumul des majorations liées aux différents critères et accordées à chaque agent ne pourra être supérieur au coefficient voté.

INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Article 15: L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires prévue par le décret n° 2002-60 susvisé est créée au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Fonctions	Nombre d'heures maximum
Administrative	Rédacteur	rédacteur	Aide au secrétariat de Mairie - Accueil...	10h par mois
	Adjoint administratif	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe ou 2 ^{ème} classe	Aide au secrétariat de Mairie - Accueil...	10h par mois

Sanitaire et sociale	ASEM	ASEM 1ère et 2ème classe/ ASEM principal de 1ère et 2ème classe	ASEM et gestion des services périscolaires	10h par mois
Technique	Adjoint technique auprès des écoles	Adjoint technique de 1ère et 2ème classe	Ménage- Renfort école et services périscolaires	20h par mois
	Autre Adjoint technique	Adjoint technique 1ère et 2ème classe	Agent polyvalent en voirie, réseaux, espaces verts, bâtiments...	10h par mois
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Agent polyvalent en voirie, réseaux, espaces verts, bâtiments... Encadrement	10h par mois

Article 16: Cette indemnité sera versée sous réserve de la réalisation effective d'heures supplémentaires et en accord avec ou à la demande de l'autorité territoriale et dans la mesure où la compensation de ces heures ne peut être effectuée, partiellement ou intégralement, sous forme de repos compensateur.

Article 17: Les agents non titulaires de droit public bénéficient du présent article, sous réserve qu'ils accomplissent les fonctions pour lesquelles la possibilité est ouverte au titre des cadres d'emplois et grades ci-dessus référencés.

Article 18: Cette prime sera versée mensuellement en fonction des heures supplémentaires effectuées le mois précédent.

INDEMNITÉ D'EXERCICE DES MISSIONS DES PRÉFECTURES

Article 19: Il est créé une prime d'exercice des missions

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Montant annuel de référence (valeur indicative au 01/01/2004)	Pour participation aux missions
Administrative	Attaché territorial	Attaché	1 372,04 €	D'encadrement et de régisseur d'avance et de recettes
	Rédacteur	Rédacteur	1 250,08 €	Participation aux réunions, rédaction des comptes-rendus et de la communication, gestion de la formation, aide à la facturation
	Adjoint administratif	Adjoint administratif 1ère classe ou 2ème classe	1 173,86 €	Participation aux réunions, rédaction des comptes-rendus et de la communication, gestion de la formation, aide à la facturation
Sanitaire et sociale	ASEM	ASEM 1ère classe	1 143,37 €	Participation à la gestion des services périscolaires

		ASEM principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1 173,86 €	de cantine et de garderie
Technique	Adjoint technique auprès des écoles	Adjoint technique 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1 143,37 €	Aide au fonctionnement des services de cantine et de garderie
	Autre Adjoint technique	Adjoint technique 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1 143,37 €	Interventions sur le réseau d'assainissement eaux usées
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1 158,61 €	Interventions sur le réseau d'assainissement eaux usées

Article 20: Les attributions individuelles seront déterminées par l'autorité territoriale selon un coefficient d'ajustement allant de 0 à 3 dans la limite du crédit budgétaire.

Article 21: Cette prime sera versée mensuellement par 12^{ème} pour les cadres d'emploi de rédacteur, d'ATSEM et d'adjoint administratif ou technique et annuellement ou chaque fin de semestre pour les autres cadres d'emploi.

Article 23: L'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui prend effet à la date exécutoire de la présente délibération.

Article 24: Les primes et indemnités ci-dessus mentionnées pourront être réduites ou supprimées selon les modalités suivantes :

- suite à sanctions : dans le cas d'une sanction autre qu'un avertissement, la prime sera automatiquement supprimée pour une année si la sanction prévoit une exclusion égale ou supérieure à 3 jours
- au titre de l'absentéisme ou de la manière de servir ; la prime pourra être supprimée pour un mois reconductible

Article 25: La présente délibération, annule et remplace les dispositions contenues dans les délibérations précédentes et ci-dessus mentionnées.

Certifié exécutoire compte tenu et de son affichage le 21 mai 2013 et de la transmission à la Préfecture d'Indre et Loire le 21 mai 2013- Roland MARIU- Maire

DE_2013_36

OBJET : LGV - Enquête publique station de transit

M. le Maire rappelle ou informe les élus qu'une enquête publique ayant pour objet une demande d'autorisation d'exploiter une station de transit de matériaux – aire de stockage de granulats sur le territoire de la commune de Sainte Catherine de Fierbois – lieu dit Pièce de la Crete ; projet lié à la LGV SEA. Cette enquête se déroule du 17 juin 2013 au 17 juillet 2013 et le dossier est consultable en mairie de Sainte Catherine de Fierbois du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 ; le commissaire-enquêteur assure ou a assuré des permanences le 17 juin, 3, 11 et 17 juillet.

Il donne connaissance d'un courrier des services préfectoraux stipulant que la commune de Villeperdue étant atteinte par le rayon d'affichage de 3 kilomètres, se doit d'afficher l'avis d'enquête publique et que le conseil municipal doit donner un avis sur le projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique concernant la demande présentée par la société VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT en vue de l'exploitation d'une station de transit de matériaux à Sainte Catherine de Fierbois en date du 7 mai 2013

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur ce dossier en précisant toutefois que cette station est déjà formalisée depuis quelque temps.

Certifié exécutoire compte tenu et de son affichage le 12 juillet 2013 et de la transmission à la Préfecture d'Indre et Loire le 19 juillet 2013. Roland MARIAU- Maire

DE_2013_37

OBJET : SAVI - Travaux de restauration des cours d'eau du bassin de l'Indre et enquête publique

M. le Maire rappelle ou informe les élus qu'une enquête publique en vue de déclarer d'intérêt général et d'autoriser les travaux de restauration des cours d'eau du bassin de l'Indre. Cette enquête se déroule du 17 juin 2013 au 18 juillet 2013 et le dossier est consultable en mairie aux horaires habituels d'ouverture au public. Le commissaire-enquêteur assure ou a assuré des permanences à Pont de Ruan le 17 juin, à Montbazou le 24 juin, à Truyes le 4 juillet, au Louroux le 11 juillet et à Tauxigny le 18 juillet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique unique concernant la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation des travaux de restauration des cours d'eau du bassin de l'Indre présentée par le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (S.A.V.I.) en date du 24 mai 2013.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable et sans observation sur ce dossier.

Certifié exécutoire compte tenu et de son affichage le 12 juillet 2013 et de la transmission à la Préfecture d'Indre et Loire le 19 juillet 2013. Roland MARIAU- Maire

DE_2013_38

OBJET : ASSAINISSEMENT - Redevance non raccordés eau potable

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération n° 2012/12-VII.E. du 7 décembre 2012, à savoir:

« les tarifs eau et assainissement comportant une part fixe doivent répondre aux obligations issues de l'article L.2224-12 du CGCT et du décret du 6 Août 2007, à savoir pour les communes rurales, que la part fixe ou abonnement ne peut excéder 40% du montant de la facture type 120m³

la redevance pour modernisation des réseaux de collecte perçue par l'Agence de l'eau Loire Bretagne sur les m³ assainis depuis le 1^{er} janvier 2008 qui était de 0,16 €/m³ en 2008, 0,17 €/m³ en 2009, 0,18 €/m³ en 2010, 0,19 €/m³ en 2011, 0,20 €/m³ en 2012, est fixée à 0,19 €/m³ pour 2013.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité de prendre en compte les frais et charges liés aux travaux et au fonctionnement de la future station d'épuration

1- Arrête les tarifs 2013 comme suit :

- part forfaitaire de la redevance assainissement 74,00 € (rappel : 54,00 € pour 2012)*
- part variable applicable sur les consommations portée à 1,00 € (rappel : 0,6900 € en 2012)*
- fixe la date limite de paiement de la prochaine facturation au 30 juin 2013 sachant que les redevances impayées après cette date seront majorables de 25% selon les dispositions de l'article 12 du décret n° 67.945 du 24 octobre 1967.*

2- Précise que le coût global pour un foyer consommant 120m³ d'eau pour 2013 sera de 194,00 € (contre 136,80 € en 2012), redevance modernisation des réseaux non comprise, dont 74,00 € de part fixe (38,14%) et 120,00 € pour la part variable (61,86%).

3- Ajoute que le coût moyen du m³ d'eau assaini passera à 3,65 € (coût de l'eau et de la redevance assainissement compris)

4- Rappelle que pour les personnes disposant d'une alimentation en eau potable sans comptage de l'eau distribuée ou consommée (avec ou sans raccordement au réseau communal équipé d'un système de comptage), il a été décidé en 2012 de retenir le principe d'une facturation forfaitaire de la redevance assainissement identique à celle retenue par l'Agence de l'eau pour la redevance modernisation des réseaux de collecte, à savoir : 65m³ par personne habitant le foyer.

5- adopte les propositions ci-dessus à l'unanimité, à main levée. »

Pour la part variable de la redevance communale, M. le Maire propose de diminuer le forfait pour les personnes disposant d'une alimentation en eau potable sans comptage de l'eau distribuée ou consommée (avec ou sans raccordement au réseau communal équipé d'un système de comptage), et de le ramener à 30 m³ par personne habitant le foyer au lieu et place des 65 m³ prévus dans la délibération mentionnée ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité des membres présents et à main levée et précise qu'elle sera applicable pour la redevance 2013.

Certifié exécutoire compte tenu et de son affichage le 12 juillet 2013 et de la transmission à la Préfecture d'Indre et Loire le 19 juillet 2013. Roland MARIAN - Maire

DE_2013_39

OBJET : ASSAINISSEMENT- Rapport annuel

M. le Maire présente le rapport annuel concernant le service d'assainissement eaux usées. Il précise :

- que ce service est géré intégralement en régie communale
- que l'étude de zonage est achevée mais qu'une révision est en cours
- que le diagnostic de l'assainissement autonome est en cours.

1- ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Mode d'épuration : Lagunage aéré

1 lagune mise en service en septembre 1989

- capacité nominale de 640 Eq/H
- charge nominale hydraulique : 96 m³/j
- Charge nominale organique : 35kg DBO₅/j

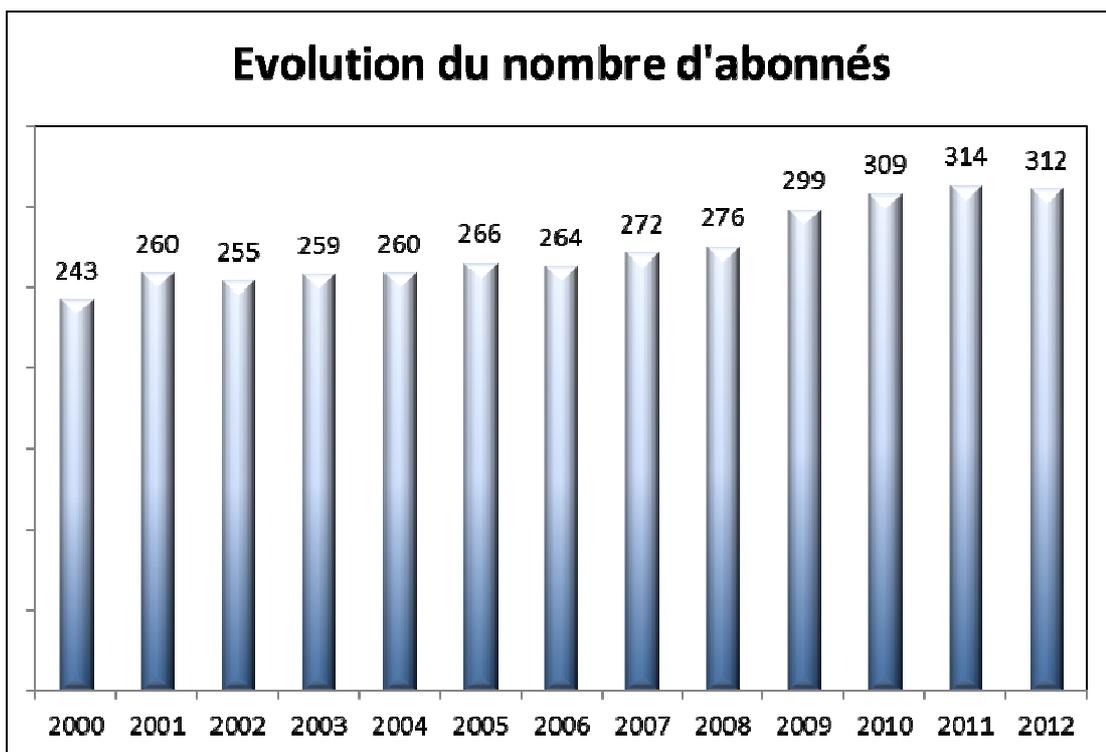
- Rejet des eaux traitées : Ruisseau de Montison

Réseau :

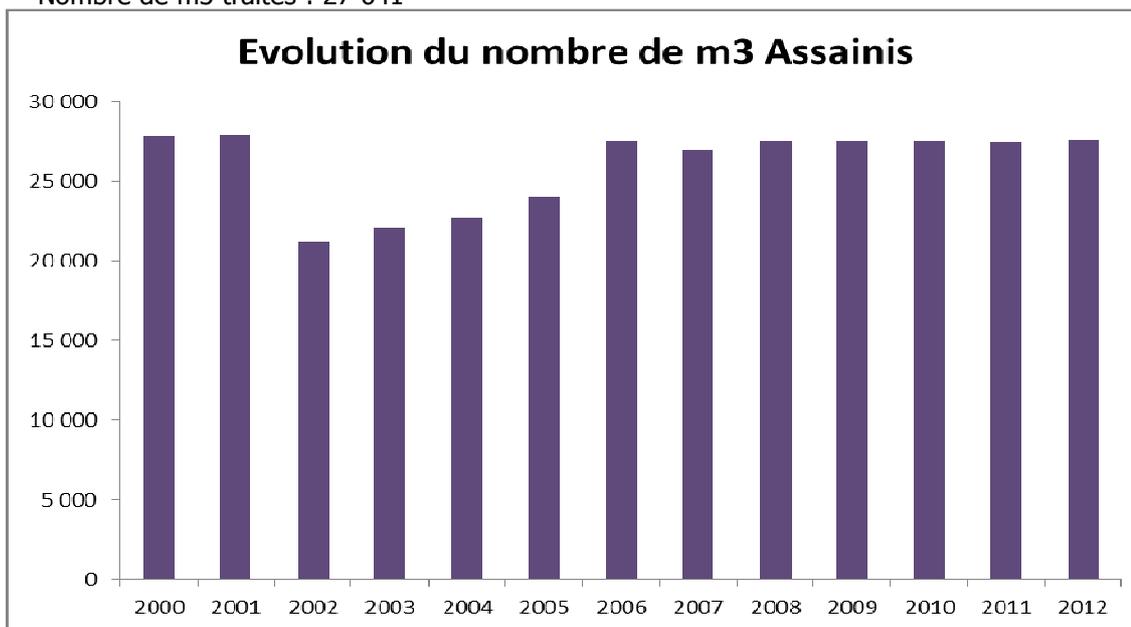
- * Type de réseau : séparatif à 100%
- * Réseau gravitaire : environ 4 300 ml
- * Réseau en refoulement : 4 400 ml
- * 11 pompes de relevage + 1 ou 2 pompes de rechange

Fonctionnement :

- Nombre de foyers raccordés : 314
- Nombre de foyers abonnés : 312



- Nombre de m3 traités : 27 641



Travaux et interventions effectués au cours de l'année 2012

- Suivi des pompes effectué chaque semaine par les agents communaux
- Analyses des effluents rejetés effectués chaque semaine à la lagune par un agent communal sous contrôle du SATESE et divers contrôles réguliers réalisés par le SATESE
- Interventions Sanitra Fourrier :
 - Pompage et nettoyage des 11 postes les 6 mars, 1^{er} juin, 28 août et 24 octobre
 - Travaux effectués : vidange à la Gentillerie
 - Curage de 1 100ml de réseau : rue des Champs Gibert - Impasse du Sabot – Impasse de la Varenne – rue de la Marqueterie le 25 juin 2012
- Remplacement de matériel courant mai 2012 :
 - Remplacement des barres de guidage et des supports supérieurs de ces barres sur 6 postes
 - Remplacement de 2 chaînes de levage
- Travaux station :
 - Etudes de projet et dossier de consultation des entreprises en juillet 2012
 - Consultation et choix pour les missions annexes en mai 2012
 - Consultation pour les travaux de construction de la station en septembre 2012
 - Rapport d'analyses des offres en décembre 2012
- Travaux de réhabilitation du réseau eaux usées effectués en septembre-octobre 2012

Interventions préconisées par le SATESE :

*** sur réseau**

En parallèle au projet de construction d'une nouvelle station d'épuration, la priorité est donnée à la lutte contre les principales sources d'intrusions d'eaux claires parasites (infiltrations de nappe, apports météoriques).

Pour cela, il est conseillé de :

- **continuer à** prendre en considération les conclusions de l'étude diagnostique de 2009,
- **planifier de nouvelles investigations à court ou moyen terme (ex: vérification de conformité des habitations en vente et/ou à raccorder).**

Interventions réalisées au mois de juin 2012 : amélioration de l'étanchéité du réseau vis-à-vis des écoulements d'eau pluviale sur la voie publique (plusieurs regards de la rue des Champs Gilbert boulonnés, création d'avaloirs au niveau des postes n°4 et 8).

- Prévoir des travaux sur les postes (*témoins lumineux, avertisseurs, barres anti-chutes, pompe « en caisse »...*)

*** sur station**

✓ **Equipements de mesure :**

Il serait bon de créer un regard de prélèvement en entrée de station ainsi qu'une prise commande préleveuse reliée au débitmètre. *Ces équipements seront à envisager lors de la réalisation de la future station.*

✓ **Ouvrages :**

Prévoir une étude bathymétrique afin de connaître le volume de boues stockées dans les bassins de lagunage* (*à mettre en relation avec l'avancement du projet de nouvelle filière de traitement*).

*** aspects administratifs et réglementation**

- Intégrer les évolutions des projets d'urbanisme à l'étude de zonage d'assainissement ainsi qu'au Pla Local d'Urbanisme (si cela n'a pas déjà été fait).

Entretien - exploitation

- L'entretien et l'exploitation de la station sont assez bien assurés.
- Maintenir le programme de renouvellement des équipements des postes de relevage (éléments corrodés, renouvellement d'armoires électriques, etc.).
- Nettoyer régulièrement les poires de commande des postes

- Limiter le développement de la végétation aux abords des bassins et remplacer les conduites PVC cassées ou manquantes.

Auto surveillance

- **Qualité des données** : globalement satisfaisante
- *Fréquences recommandées* : partiellement respectées, absence de tests sur les 2 derniers mois de l'année 2012. **Il est nécessaire de recommencer à réaliser une série de tests NH4 et NO3 par semaine.**
- *Note* : Uniquement pour ce qui est du phosphore, les tests de terrain P-PO4 peuvent ne pas être renouvelés.

CONCLUSION

Le fonctionnement de la lagune reste correct malgré des dépassements réguliers de sa capacité hydraulique nominale.

La qualité du rejet correspond à ce que l'on peut attendre d'un lagunage naturel. **Toutefois, ce type de dispositif n'est pas adapté à l'obtention en permanence d'un rejet conforme aux normes définies dans l'arrêté préfectoral du 26/11/2007.** Ceci est constaté depuis plusieurs années et confirmé par l'analyse de juin 2012 (non-respect de 2 des 4 paramètres de la norme de rejet).

Comme en 2011, **les moyennes mensuelles des volumes journaliers collectés par le réseau d'assainissement ont fluctué entre 65 et 160 m3/j, soit entre 60 et 160 % de la capacité hydraulique nominale de la station d'épuration** (surplus d'eaux claires parasites en période de nappe haute et/ou d'apports météoriques : jusqu'à 140m³/j en moyenne sur une semaine) !!!

Lors du bilan d'assistance technique d'octobre 2011, la charge reçue par la station représentait 75 % de sa capacité hydraulique et organique nominale par temps sec et nappe basse (conforme aux mesures réalisées par le bureau d'études NCA en 2009).

Evolution de la filière de traitement :

- **Une nouvelle station d'épuration devra commencer à voir le jour en 2013. Il s'agira d'une station d'épuration de type « Boues Activées aération prolongée » d'une capacité de traitement de 1100 EH (Equivalent Habitant).**
- **En parallèle à ce projet, il est nécessaire de prévoir des travaux sur le réseau d'assainissement (cf "interventions nécessaires" afin de limiter l'impact des eaux claires parasites.**

2- ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Nombre de foyers en non collectif : 110

Travaux : Néant

Réalisations :

- * **2005** - Création d'un SPANC confié au SATESE avec délégation de certaines compétences.
- * **2008** - Diagnostic de l'existant.

3- ECONOMIE DU SERVICE

a. Prix de l'eau H.T. au 1-1-2012

A bonnement	Part distributeur	Part communale	Agence de l'Eau
Abonnement principal	38,98	35,40	
Abonnement secondaire	38,98	18,20	
Consommation			
1 ^{ère} tranche : 0 à 500m ³	0,4592	0,3126	
Autres taxes et redevances			
Préservation des ressources en eau			0,0400
Taxes sur les consommations des particuliers			0,0000
Lutte contre la pollution			0,2400

b. Redevance assainissement au 1-1-2012

- Redevance forfaitaire : **54,00 €**
- Part variable : **0,6900 €** par m³ d'eau consommé
- Redevance modernisation des réseaux : **0,20 €** par m³ d'eau consommé
- Montant total encaissé : **41 438,57 € dont 5 518,10 € au titre de la redevance modernisation des réseaux**

c. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la délégation pour l'eau potable

Veolia Eau - Compagnie Générale Des Eaux

Version provisoire Eau

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2012

(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité : K6030

VILLEPERDUE

LIBELLE	2011	2012	Ecart en %
PRODUITS	85 658	95 460	11,44 %
Exploitation du service	39 314	40 985	
Collectivités et autres organismes publics	43 360	44 451	
Travaux attribués à titre exclusif	820	9 813	
Produits accessoires	2 164	211	
CHARGES	94 328	95 369	1,10 %
Personnel	21 958	20 581	
Energie électrique	3 382	3 562	
Achats d'eau	285	289	
Produits de traitement	187		
Analyses	2 020	2 682	
Sous-traitance, matières et fournitures	5 822	6 996	
Impôts locaux et taxes	884	659	
Autres dépenses d'exploitation			
Télécommunication, poste et télégestion	880	557	
Engins et véhicules	2 792	2 731	
Informatique	1 508	1 862	
Assurances	80	280	
Locaux	2 274	1 595	
Autres	174	445	
Contribution des services centraux et recherche	2 363	2 385	
Collectivités et autres organismes publics	43 360	44 451	
Charges relatives aux renouvellements			
Pour garantie de continuité du service	5 525	5 857	
Charges relatives aux investissements			
Programme contractuel (Investissements)	429	435	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	405	12	
RESULTAT AVANT IMPOT	-8 670	91	NS
Impôts sur les sociétés (calcul normatif)		30	
RESULTAT	-8 670	61	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

d. Compte rendu financier de l'assainissement

RECETTES	Produits	Charges	Résultat
Redevances abonnés	36150,44		
Redevance modernisation réseaux	5530,90		
Taxes de raccordement	3200,00		
Subvention du budget général	0,00		
Subvention pour travaux	0,00		
FCTVA	1327,74		
Excédent de fonctionnement capitalisé N-1	10000,00		
CHARGES			
Electricité		4898,46	
Produits traitements- analyses		419,08	
Entretien des biens immobiliers		653,27	
Entretien des biens mobiliers		1095,19	
Entretien du réseau		4015,11	
Assurances		110,22	
Personnel		6600,00	
Analyses et suivi station		703,90	
Cotisations SATESE		1066,53	
Reversement redevance modernisation réseaux N-1		5214,00	
Non-Valeurs		238,79	
Annulation de titre		226,70	
Achat pompes		1822,70	
Travaux sur réseaux		32018,12	
Station d'épuration		24455,64	
Emprunt - capital+intérêts		7401,03	
Résultat brut	56209,08	90938,74	-34729,66

e. Facture assainissement pour 120 m3 au 1^{er} janvier des années 2006 à 2012

Année	Forfait	part variable par m3	pour 120m3	Redevance modernisation réseaux	pour 120m3	TVA	Total du
2006	90,13	0,07000	8,400		0,000	Néant	98,53
2007	92,50	0,08000	9,600		0,000	Néant	102,10
2008	95,00	0,10000	12,000		0,000	Néant	107,00
2009	98,00	0,11000	13,200	0,17	20,400	Néant	111,20
2010	100,00	0,12000	14,400	0,18	21,600	Néant	114,40
2011	52,00	0,66000	79,200	0,19	22,800	Néant	131,20
2012	54,00	0,69000	82,800	0,20	24,000	Néant	136,80

f. Divers

Prime pour épuration : Néant

Dettes * encours : 100 000 € empruntés en 2009

* annuités : capital = 3 565,26 € / intérêts = 3 835,77 €

* reste du au 31 décembre : 83 810,02 €

Le Conseil Municipal adopte ce rapport à l'unanimité des membres présents et à main levée.

Certifié exécutoire compte tenu et de son affichage le 12 juillet 2013 et de la transmission à la Préfecture d'Indre et Loire le 19 juillet 2013. Roland MARIAN - Maire

DE_2013_40

OBJET : EAU POTABLE - rapport annuel

M. le Maire présente un résumé du rapport d'activité établi par la Générale des Eaux concernant la distribution et le réseau d'eau potable pour l'année 2011.

I- LE SERVICE

I.1. LE CONTRAT

Déléataire :	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
Périmètre du service :	SAINT EPAIN, THILOUZE, VILLEPERDUE
Nature du contrat :	Affermage
Prestations du contrat :	Compteurs eau froide, Distribution, Elévation, Gestion clientèle, Production, Branchements
Durée du contrat :	Date de début : 01/01/2004 Date de fin : 31/12/2018

Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
2	23/12/2009	Régularisation LEMA
1	19/12/2005	Prise en compte du décret 2001-1220 relatif au suivi de la qualité de l'eau. Nouveaux tarifs. Substitution d'indice.

Les engagements vis-à-vis des tiers

VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume les engagements suivants en matière d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers :

Type d'engagement	Tiers engagé	Date d'effet	Date de fin
Achat d'eau	Commune de Sorigny	01/02/1995	31/01/2011
Achat d'eau	SI Saint Epain	01/01/2002	31/12/2011
Vente d'eau	SI Saint Epain	01/01/2002	31/12/2011

Les conventions d'achat et de vente d'eau avec les collectivités voisines sont toutes à renouveler.

I.2. CHIFFRES CLES

- 982 habitants desservis
- 424 abonnés
- 412 branchements
- 2 unités de production d'eau potable d'une capacité totale de 680 m³ par jour
- 1 réservoir d'une capacité totale de stockage de 200 m³
- 27 kms de canalisations de distribution

II- LA QUALITE DU SERVICE

II.1. LES MOYENS MOBILISES

* Agence	: Val de Loire-Indre – site de Sepmes
* Responsable de Site	: Stéphane BOULARD
* Responsable Service Usines	: Alain MONTASSIER
* Rattaché au Service Exploitation SUD	: Thierry LECLERC
* Implantation	: 59, rue de la République – 37800
SEPMES	
* Effectifs	: 13 personnes

II-2 LE PATRIMOINE DU SERVICE

L'INVENTAIRE DES BIENS DU SERVICE

Les installations

Installation de production	Capacité de production (m3/j)	Qualification
Les Marsaules - forage	280	Bien de retour
Rue du Bourg - forage	400	Bien de retour
Capacité totale de Production		
Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)	Qualification
Rue du Vieux Bourg	200	Bien de retour
Capacité totale des réservoirs	200	

Les réseaux de distribution

Canalisations		Qualification
Longueur d'adduction (ml)	463	Bien de retour
Longueur de canalisations de distribution (ml)	27345	Bien de retour

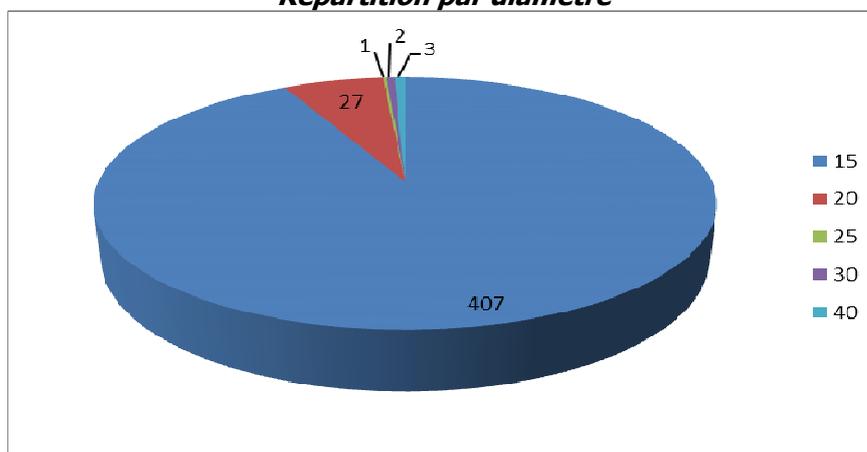
Les branchements en domaine public

Branchements		Qualification
Nombre de branchements	412	Bien de retour
Longueur de branchements (ml)	3296	Bien de retour

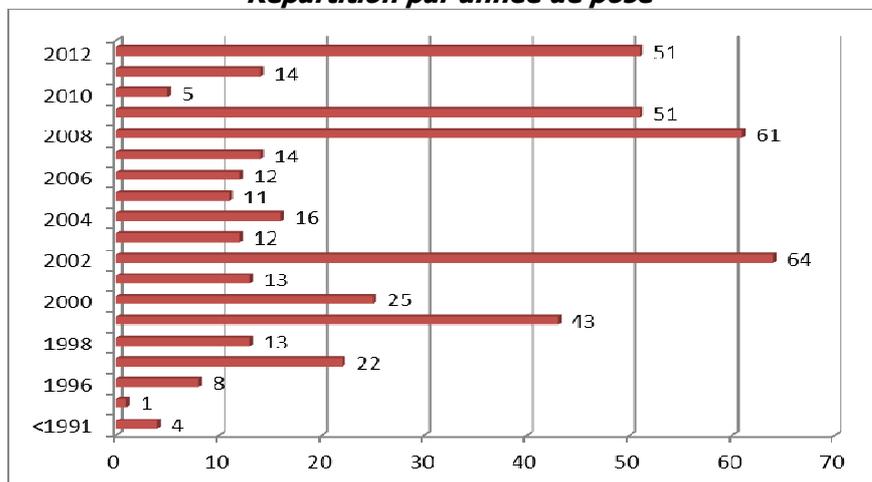
Les compteurs

Compteurs (*)	Nombre	Qualification
Nombre de compteurs propriété de la collectivité	440	Bien de retour

Répartition par diamètre



Répartition par année de pose



Les équipements du réseau

Equipements de réseau		Qualification
Nombre d'appareils publics	28	Bien de retour
dont poteaux d'incendie	28	Bien de retour

LA GESTION PATRIMONIALE

Pour l'année 2012, l'indice d'avancement de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est de 40 :

	2008	2009	2010	2011	2012
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	40	40	40	40	40

Taux moyen de renouvellement des réseaux

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable, en ajoutant aux valeurs de la 2^{ème} ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau :

Canalisations	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	26 453	26 453	26830	26900	26900	27 345
Longueur renouvelée (ml)			180	70		

La situation des biens : insuffisances et propositions d'amélioration

Dans son rôle de conseil, le délégataire attire l'attention sur les insuffisances et travaux à prévoir :

Lieu ou ouvrages	Description
Réseau La Bourde	Canalisation en Amiante Ciment à renouveler
Réseau Route de Sorigny « Le Bry »	La canalisation au bord du champs est à approfondir. L'exploitant de la parcelle l'a déjà accrochée avec ses outils.

L'EXPLOITATION DU PATRIMOINE

Interventions sur installations - Opérations d'exploitation / d'entretien

Installation	Date	Commentaires
Stations et forages	Année 2012	Contrôles des presse-étoupes Visite annuelle complète (vannes, clapet..) Contrôles réglementaires : Electriques, Réservoirs sous pression et levages Espace verts, désherbage et entretien Vérification des capteurs de mesures et des détecteurs d'alarmes

LE RENOUVELLEMENT REALISE PAR VEOLIA EAU

Installation

Installation	Date de réalisation	Commentaires
Villeperdue pompage "Le bourg"	01/04/2012	Changement du détendeur de chlore et de son débitmètre.

Réseaux

Travaux réalisés par le délégataire : renouvellement de 3 branchements plomb.

Commune	Date Intervention	Rue	Diamètre	Matériau
Villeperdue	16/10/2012	4 rue Dame Milon	25	Plomb par du Pe Tx VE Contratuel

Villeperdue	17/10/2012	6 rue Dame Milon	25	Plomb par du Pe Tx VE Contractuel
Villeperdue	18/10/2012	8 rue Dame Milon	25	Plomb par du Pe Tx VE Contractuel

Travaux réalisés par la Collectivité :

Commune	Date	Rue	Diamètre	Linéaire posé
Villeperdue	Juillet 2012	La Gentillierie	110	195 ml et 1 poteau d'incendie DN 100mm

Branchements

Renouvellement des branchements plomb	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Nombre de branchements au 31 décembre	400	402	405	407	412	1,2%
<i>dont branchements plomb (*)</i>	31	25	24	23	20	-13,00%
<i>% de branchements plomb restant</i>	7,8%	6,2%	5,9%	5,7%	4,9%	0,0%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	1	6	1	1	3	300%
<i>% de branchements plomb supprimés</i>	3,20%	24,00%	4,20%	4,30%	15,00%	0%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur - (**) par le Délégué et par la Collectivité

Compteurs

Renouvellement des compteurs	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Nombre de compteurs	424	433	441	443	440	-0,7%
Nombre de compteurs remplacés	53	45	1	10	47	370,0%
Taux de compteurs remplacés	12,5	10,4	0,2	2,3	10,7	365,2%

La mise à jour de notre base de données compteurs explique la variation à la baisse du nombre de compteurs. Ce sont les branchements « non-repris » (ou branchements morts) qui ont été supprimés de la comptabilisation de ces équipements, nous permettant de fournir une donnée plus proche de la réalité.

LES TRAVAUX NEUFS REALISES

Installations

Travaux réalisés par le délégataire : néant / Travaux réalisés par la Collectivité : néant

Réseaux, branchements et compteurs

Canalisations	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Longueur totale du réseau (km)	30,5	30,9	31,0	31,0	31,1	0,3%
Longueur d'adduction (ml)	463	463	463	463	463	0,0%
Longueur de distribution (ml)	30 116	30 509	30 533	30 564	30 641	0,3%
<i>dont canalisations</i>	26 916	27 293	27 293	27 293	27 345	0,2%
<i>dont branchements</i>	3 200	3 216	3 240	3 271	3 296	0,8%
Equipements	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Nombre d'appareils publics (*)	39	28	28	28	28	0,0%
<i>dont poteaux d'incendie</i>	27	28	28	28	28	0,0%
Branchements	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Nombre de branchements	400	402	405	407	412	1,2%
Compteurs	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Nombre de compteurs	424	433	441	443	440	-0,7%

(*) le cas échéant propriété des communes membres de la Collectivité

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Commune	Date	Rue	Diamètre	Linéaire posé
Villeperdue	20/04/2012	Les Bergeons	110	61ml - 1 raccordement + purge

Commune	Date	Adresse	Nombre de branchements	Matériau / Diamètre (en mm)
Villeperdue	20/04/2012	Les Bergeons	1	40
Villeperdue	04/06/2012	2 rue du Carroi du Vigneau	1	25
Villeperdue	25/06/2012	La Bourde	1	25
Villeperdue	10/10/2012	8b imp des Varennes	1	25
Villeperdue	23-24/08/12	19 rte du Chêne Parapluie	1	25

II-3 LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Depuis 2002, VEOLIA Eau publie chaque année dans ses rapports annuels les indicateurs de performance institués par la FP2E et étendus depuis 2008 à tous les services publics d'eau en France dans le cadre de la réglementation sur l'eau (décret du 2 mai 2007).

INDICATEURS REGLEMENTAIRES (ARRETE DU 2 MAI 2007 – ANNEXE II)			
QUALITE DE SERVICE A L'USAGER		PRODUCTEUR	VALEUR
[P 101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0%
[P 102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	100,0%
[P 151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	9,43 (u/1 000 abonnés)
[P 152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements	Délégataire	100%
[P 155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,00 (u/1 000 abonnés)
[P 154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	0,04%
[P 109.0]	Abandons de créance et versements à un fonds de	Collectivité (2)	
GESTION FINANCIERE ET PATRIMONIALE		PRODUCTEUR	VALEUR
[P 103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Délégataire	40 %
[P 107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	0,18%
PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE		PRODUCTEUR	VALEUR
[P 104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	89,2%
[P 105.3]	Indice linéaire des volumes non-comptés	Délégataire	0,64 (m ³ /jour/km)
[P 106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	0,62 (m ³ /jour/km)
[P 108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	31%
INDICATEURS COMPLEMENTAIRES VEOLIA			
SATISFACTION DES USAGERS ET ACCES A L'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR
	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Délégataire	Mesure statistique d'entreprise
	Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	
	Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement	Délégataire	
CERTIFICATION		PRODUCTEUR	VALEUR
	Obtention de la certification ISO 9001	Délégataire	Certification obtenue par l'exploitant
	Obtention de la certification ISO 14001 (usine)	Délégataire	0 unité(s)
	Obtention de la certification ISO 14001 (réseau)	Délégataire	Non
	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL - (1) la donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire - (2) les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA CERTIFICATION DU SERVICE

L'intégralité des périmètres opérationnels de VEOLIA Eau est certifiée ISO 9001.

Les activités de VEOLIA Eau en France sont certifiées ISO 14001¹ à hauteur de 60 %.

VEOLIA Eau a été la première entreprise de l'eau à être certifiée pour la maîtrise des risques sanitaires (ISO 22000) et à obtenir la triple certification Qualité-Sécurité-Environnement pour un périmètre d'exploitation.

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

L'efficacité de la production : les volumes prélevés et produits

L'origine de l'eau alimentant le service est décrite ci après :

Point(s) de production	Ressource	Situation Administrative	Débit maximum m3/h	Débit maximum m3/j
Les Marsaules	Turonien	80 %	14	280
Le Bourg (nouveau forage)	Turonien	80 %	20	400
Le Bourg (ancien forage - arrêté)	Turonien	0 %		

Le volume prélevé

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci après :

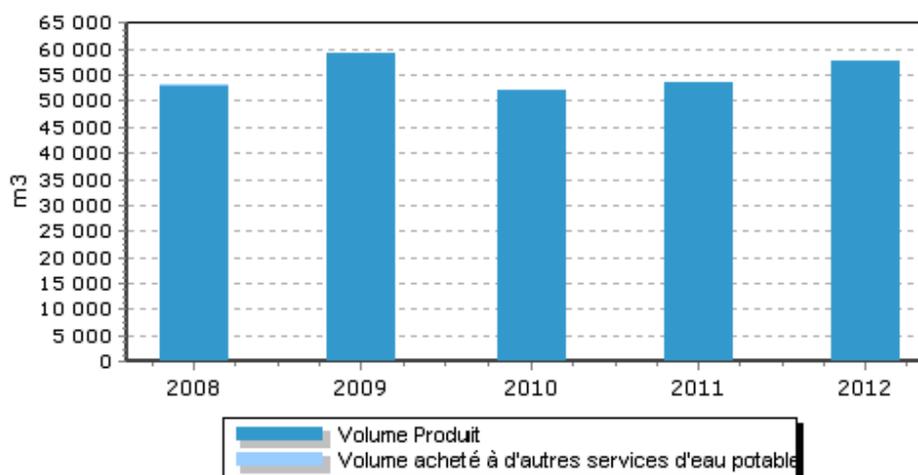
	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Volume prélevé par ressource (m3)	53 006	59 241	52 228	53 409	57 529	7,7%
Les Marsaules - forage	20 191	22 634	19 176	26 071	22 426	-14,0%
Rue du Bourg - forage	32 815	36 607	38 460	27 596	35 103	27,2%

Les volumes produit et mis en distribution

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable, le cas échéant :

	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Volume prélevé	53 006	59 241	52 228	53 409	57 529	7,7%
Besoin des usines	0	0	0	0	0	0%
Volume produit (m3)	53 006	59 241	52 228	53 409	57 529	7,7%
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	2	0	0	0	0	0%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution (m3)	53 008	59 241	52 228	53 409	57 529	7,7%

Evolution des volumes produit et acheté à d'autres services d'eau potable



¹ Ce chiffre est calculé en pourcentage par rapport au chiffre d'affaires

Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci après :

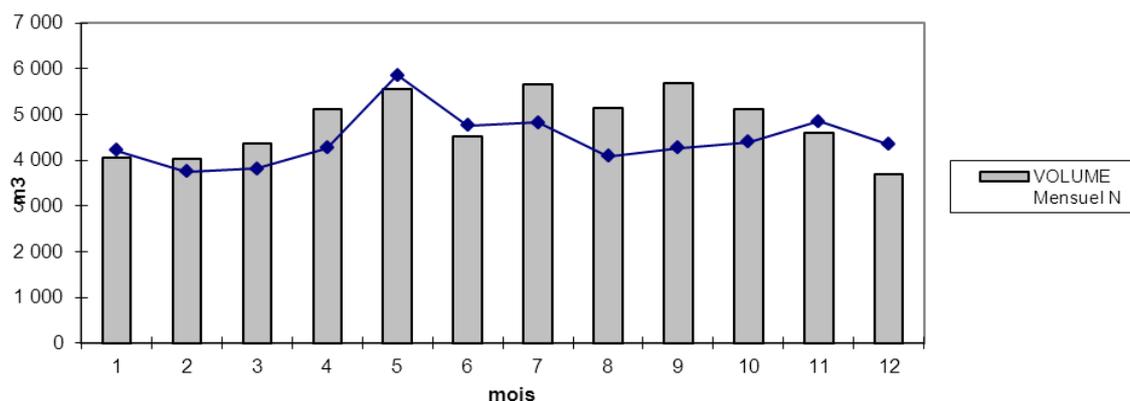
	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	2	0	0	0	0	0%

Bilan mensuel

Le volume introduit et mis en distribution moyen par mois :

	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	TOTAL
ANNEEN	31	27	30	34	33	24	33	28	33	32	31	25	361
Forage des Marsaules (Turo)	1 609	1 592	1 704	2 005	1 358	1 608	2 258	2 102	2 469	2 175	1 961	1 585	22 426
Forage rue du bourg (Turon)	2 454	2 447	2 653	3 105	4 207	2 915	3 395	3 031	3 212	2 933	2 643	2 108	35 103
ACHAT à SORIGNY +													
ACHAT A ST EPAIN +													
VOLUME Mensuel N	4 063	4 039	4 357	5 110	5 565	4 523	5 653	5 133	5 681	5 108	4 604	3 693	57 529
Distribue M3/J	131	150	145	150	169	188	171	183	172	160	149	148	158
TOTAL Cumulé	4 063	8 102	12 459	17 569	23 134	27 657	33 310	38 443	44 124	49 232	53 836	57 529	

VOLUMES MENSUELS DISTRIBUES



L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

Volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation. Selon la typologie du décret du 2 mai 2007 (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	51 135	51 333	50 917	49 406	51 197	3,6%
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	51 135	51 333	50 917	49 406	51 197	3,6%
domestique ou assimilé	51 135	51 333	50 917	49 406	51 197	3,6%
autres que domestique	0	0			0	
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	0	0	0	0	0	0%

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	0	0	0	0	0	0%

Le détail des volumes par commune et par activité est disponible ci-dessous :

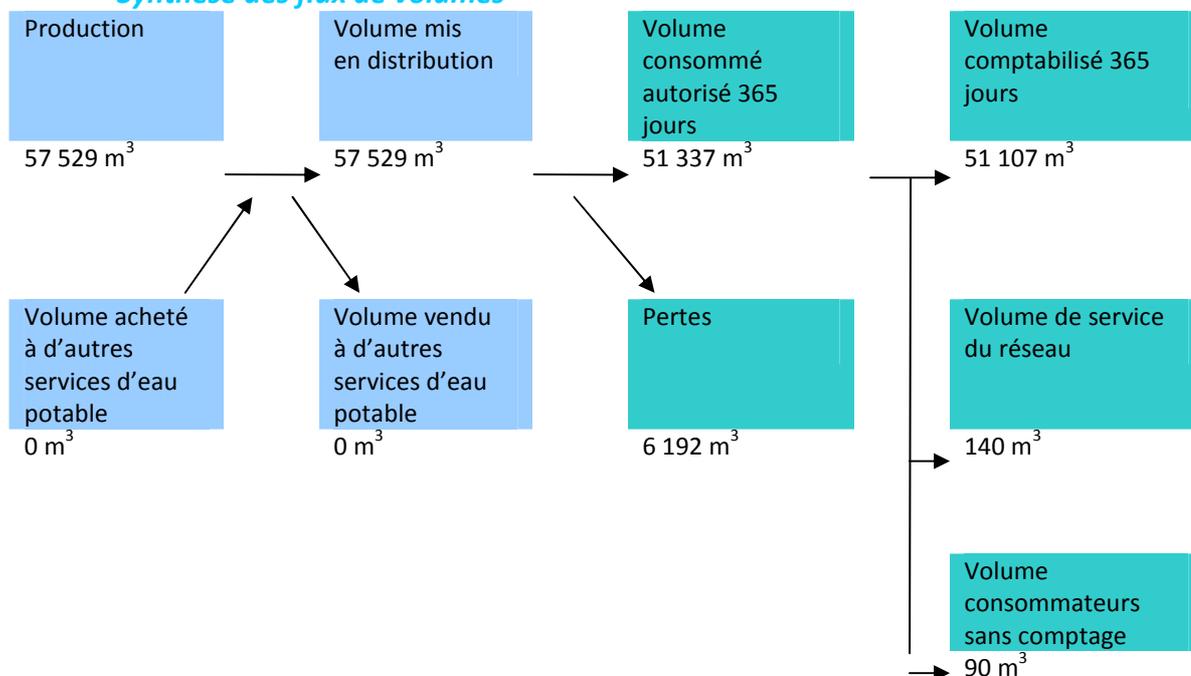
	2010	2011	2012
INDIVIDUELS	49 350	47 793	49 578
INDUSTRIELS	129	137	184
BATIMENTS COMMUNAUX	1 158	1 386	1 345
VILLEPERDUE	50 638	49 317	51 106
TOTAL	50 638	49 317	51 106

Volume consommé

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à 365 jours par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Volume comptabilisé (m3)	51 135	51 053	50 637	49 316	51 107	3,6%
Volume consommateurs sans comptage (m3)		280	280	90	90	0,0%
Volume de service du réseau (m3)		540	140	140	140	0,0%
Volume consommé autorisé (m3)	51 135	51 873	51 057	49 546	51 337	3,6%
Nombre de semaines de consommation	52,00			52,00		
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels		365	365	365	366	0,3%
Volume comptabilisé 365 jours (m3)	51 276	51 053	50 637	49 316	51 107	3,6%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	51 276	51 873	51 057	49 546	51 337	3,6%

Synthèse des flux de volumes

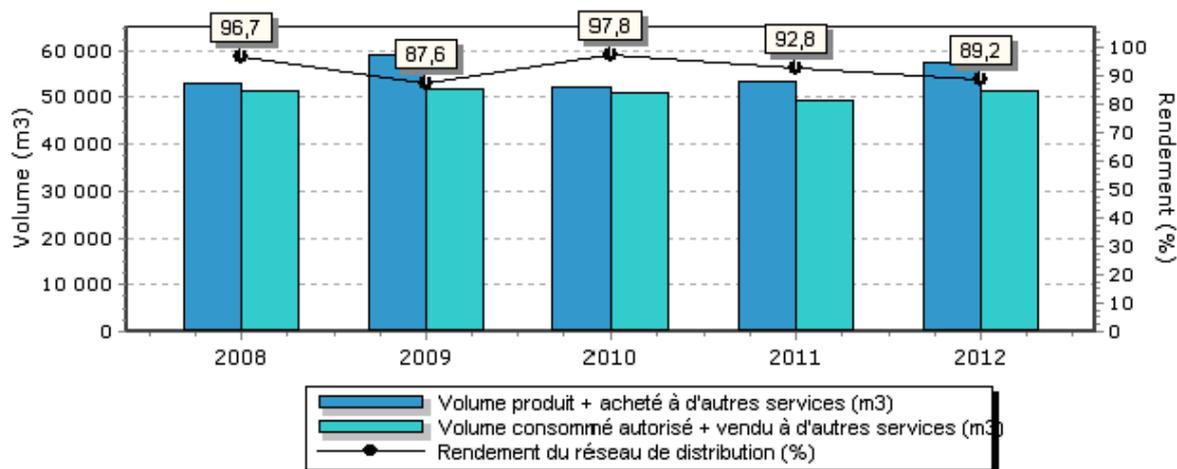


Le rendement de réseau

	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	96,7 %	87,6 %	97,8 %	92,8 %	89,2 %	-3,9%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . A	51 276	51 873	51 057	49 546	51 337	3,6%
Volume vendu à d'autres services (m3) . B	0	0	0	0	0	0%
Volume produit (m3) . C	53 006	59 241	52 228	53 409	57 529	7,7%
Volume acheté à d'autres services (m3) . D	2	0	0	0	0	0%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau (A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services) Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

Evolution du rendement du réseau de distribution



L'indice linéaire des volumes non comptés et l'indice linéaire de pertes en réseau

	2008	2009	2010	2011	2012
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) $(A-B)/(L/1000)/365$	0,18	0,82	0,16	0,41	0,64
Volume mis en distribution (m3) . A	53 008	59 241	52 228	53 409	57 529
Volume comptabilisé 365 jours (m3) . B	51 276	51 053	50 637	49 316	51 107
Longueur de canalisation de distribution (ml) . L	26 916	27 293	27 293	27 293	27 345

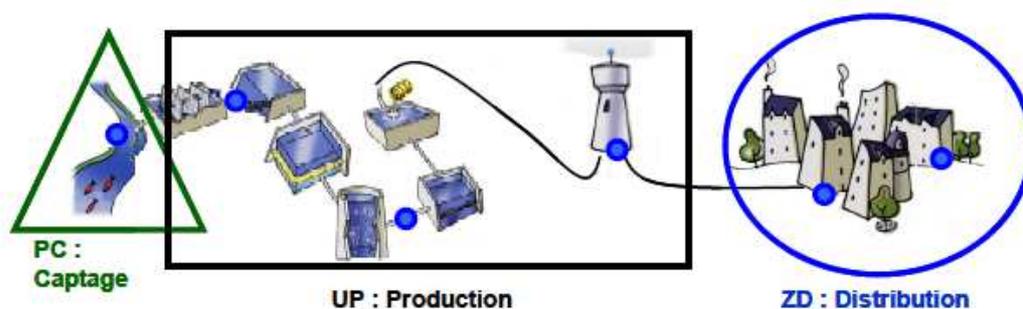
	2008	2009	2010	2011	2012
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) $(A-B)/(L/1000)/365$	0,18	0,74	0,12	0,39	0,62
Volume mis en distribution (m3) . A	53 008	59 241	52 228	53 409	57 529
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . B	51 276	51 873	51 057	49 546	51 337
Longueur de canalisation de distribution (ml) . L	26 916	27 293	27 293	27 293	27 345

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	1	3	2	4	3	-25,0%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,0	0,1	0,1	0,2	0,1	-50,0%
Nombre de fuites sur branchement	8	16	2	5	4	-20,0%
Nombre de fuites pour 100 branchements	2,0	4,0	0,5	1,2	1,0	-16,7%
Nombre de fuites sur compteur	2	3	3	3		
Nombre de fuites sur équipement		0	0	0	3	100%
Nombre de fuites réparées	11	19	7	12	10	-16,7%

II.4. LA QUALITE DE L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

➤ Composition d'un Système d'Alimentation en Eau Potable :



➤ **Campagnes d'analyses programmées en 2012 :**

ENTITES DU SYSTEME D'ALIMENTATION	SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU PAR VEOLIA
Forage Rue du Bourg	4
Forage Les Marsaules	4
Station Rue du Bourg + Les Marsaules	12
Réseau desservant Villeperdue	7

Remarque : Les chiffres donnés dans le tableau ci-dessus peuvent indifféremment désigner un paramètre suivi seul ou des analyses-types regroupant des familles de paramètres.

➤ **Non-conformités relevées en 2012 :**

Deux non-conformités ont été relevées sur la station de production alimentant la commune en eau potable (détection d'entérocoques fécaux et dépassement des normes en vigueur en turbidité). Aucune non-conformité n'a été trouvée sur le réseau de distribution au regard des paramètres analysés.

➤ **Sensibilités particulières :**

Aucune sensibilité particulière n'a été établie sur les différents points de surveillance de la qualité de l'eau de ce contrat.

➤ **Surveillance renforcée sur les ressources et les points de production de ce contrat :**

Veolia Eau a maintenu son suivi spécifique sur les paramètres fer et manganèse sur les forages « Les Marsaules » et « Rue du Bourg », ainsi que sur l'installation de production de la commune.

➤ **Surveillance renforcée sur le réseau de la commune de Villeperdue :**

En 2012, le délégataire a renforcé plusieurs de ces suivis en distribution :

- **Sur les paramètres bactériologiques.**
- **Sur les tri-halométhanés (THM) :** suivi de la formation de sous-produits de désinfection par réaction du chlore avec la matière organique présente dans l'eau.
- **Sur le chlorure de vinyle monomère :** Veolia Eau a déployé un plan national de surveillance de la présence du chlorure de vinyle monomère (CVM) dans les eaux servant à la consommation humaine. Cette présence en distribution peut s'expliquer entre autre par un linéaire de réseau PVC important et la date de pose des canalisations (phénomène de relargage dans le réseau). Du fait des caractéristiques patrimoniales du réseau de distribution de la commune de Villeperdue, Veolia Eau a choisi d'engager une campagne de recherche du chlorure de vinyle monomère. Les résultats de l'analyse n'ont présenté aucune non-conformité.

LA RESSOURCE

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle Sanitaire		Surveillance par le Délégué	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses Conformés	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses Conformés
Microbiologique	3	3	3	3
Physico-chimique	269	269	92	92

Ci-après un extrait de quelques paramètres physicochimiques représentatifs :

	Contrôle Sanitaire et Surveillance par le Délégué	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses Conformés
Arsenic	2	2
Sodium	2	2

Terbutylazine	2	2
Nitrates	2	2
Chlorures	2	2
Déséthylatrazine	2	2
Atrazine	2	2
Simazine	2	2
Sulfates	2	2

Détail des non conformités sur la ressource :

Il n'y a pas eu de non-conformité sur la ressource.

L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à Limite de Qualité des paramètres soumis à Référence de Qualité.² :

	Contrôle Sanitaire		Surveillance par le Délégué	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux Limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux Limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	6	6	25	24
Physico-chimique	4	4	7	7
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	12	12	45	45
Physico-chimique	30	30	23	22

Ci-après un extrait de quelques paramètres physicochimiques représentatifs :

	Contrôle Sanitaire et Surveillance par le Délégué		
	Nombre total de résultats d'analyses	Conformes aux Limites ou aux Références de Qualité	Type de seuil
Fer total	7	7	Référence de qualité
Turbidité	14	13	Limite et Référence de qualité
Nitrates	3	3	Limite de qualité
Carbone Organique Total	1	1	Référence de qualité

Détail des non conformités par rapports aux limites de qualité :

Paramètres	mini	maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégué	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégué	Valeur du seuil et unité
Entérocoques fécaux	0	1		1	3	14	0 n/100ml

Détail des non conformités par rapports aux références de qualité :

Aucun dépassement des références de qualité : tous les résultats sont conformes.

² Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

L'ÉVOLUTION DE LA QUALITÉ DE L'EAU

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire, par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques [P 101.1] et physico-chimiques [P 102.1]. Ils sont transmis à la Collectivité par l'ARS³. A titre indicatif, les taux de conformité issus de nos systèmes d'informations⁴, sur la base des prélèvements incluant au moins un paramètre soumis à une limite de qualité, sont les suivants :

Paramètres microbiologiques	2008	2009	2010	2011	2012
Taux de conformité microbiologique	100,00 %				
Nombre de prélèvements conformes	6	6	7	6	3
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	6	6	7	6	3
Paramètres physico-chimique	2008	2009	2010	2011	2012
Taux de conformité physico-chimique	100,00 %				
Nombre de prélèvements conformes	7	6	6	6	2
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	7	6	6	6	2

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Chaque année, l'ARS assure la réalisation des campagnes d'analyses complémentaires destinées à suivre la qualité de l'eau, campagnes définies dans l'arrêté du 21 janvier 2010, modifiant celui du 11 janvier 2007, relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution. En 2012, l'ensemble des données du suivi de la qualité de l'eau réalisé par l'ARS *n'ont pas été déversées dans notre base de données* qui alimente votre Rapport Annuel du Délégué. Nos commentaires sur la qualité de l'eau produite et distribuée en 2012 s'appuient donc :

1. Sur les données issues de notre surveillance interne
2. Sur les données mises à disposition par l'ARS dans nos bases au 31 mars 2013.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LA QUALITÉ DE L'EAU

Paramètres microbiologiques

Problèmes liés à la qualité microbiologique de l'eau

La contamination microbiologique de l'eau est due à la présence d'organismes de nature variée : virus, bactéries, protozoaires, algues, champignons... Ils ne sont pas tous pathogènes, c'est-à-dire pouvant être à l'origine de maladies. Ces organismes pathogènes sont le plus souvent à l'origine de gastro-entérites. Ainsi, pour assurer la mise à disposition d'une eau saine aux robinets des consommateurs, il convient de la traiter efficacement, mais aussi de la protéger lors de son transport et de son stockage contre toute dégradation de sa qualité bactériologique.

Différentes méthodes de détection et/ou d'analyse

L'utilisation de "micro-organismes indicateurs de contamination fécale" spécifiques de la flore intestinale de l'homme ou des animaux, sont utilisés comme indicateur. Leur présence indique l'existence d'une contamination fécale, et donc d'un risque potentiel pour la santé.

Les deux germes test principaux sont :

- les **coliformes fécaux**, dont la bactérie *Escherichia coli* (E. coli) sont directement reliés à une pollution fécale, mais ne permettent, ni de la dater, ni d'en évaluer l'importance ;
- les **entérocoques fécaux ou intestinaux** sont considérés comme des indicateurs fiables d'une contamination fécale ancienne, car plus résistants qu'E. coli.

Par ailleurs, d'autres indicateurs, microbiologiques ou non, sont ou peuvent être utilisés tout au long d'une chaîne de potabilisation de l'eau, parmi lesquels :

- les **coliformes totaux** qui permettent d'évaluer l'efficacité d'une filière de traitement, mais ne sont pas directement corrélés à une pollution fécale ;
- les **spores aérobies** qui sont également de bons indicateurs de performance des procédés de traitement pour l'élimination des parasites *Giardia* et *Cryptosporidium*.

Réglementation

Le décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001, codifié en 2003 dans le code de la santé publique, ainsi que dans l'arrêté du 11 janvier 2007, fixent les limites et références de qualité pour les eaux destinées à la consommation humaine.

Différentes techniques d'élimination ou d'inactivation des micro-organismes

Il existe deux types de procédés : ceux qui éliminent partiellement les micro-organismes par voie physique (décantation, filtration granulaire ou membranaire), et ceux qui les inactivent, soit chimiquement (désinfection par injection d'un oxydant comme le chlore, par exemple), soit physiquement (rayonnement ultraviolet), soit thermiquement.

Conclusion

La mise à disposition des consommateurs d'une eau exempte de germes pathogènes implique de mettre en œuvre à la fois des procédés de traitements efficaces et des méthodes de mesures fiables permettant de s'assurer de l'absence d'un risque microbiologique. Outre ces problèmes sanitaires, il est aussi important de veiller à la qualité de l'eau lors de son transport et de son stockage afin d'éviter les phénomènes de reviviscence bactérienne et de croissance de biofilm qui peuvent altérer la qualité de l'eau et endommager les infrastructures.

Fer & Manganèse

Présence du fer et du manganèse dans l'eau

Le fer est un des métaux les plus abondants de la croûte terrestre. Il est présent dans l'eau sous trois formes : le fer ferreux Fe^{2+} , le fer ferrique Fe^{3+} et le fer complexé à des matières organiques (acides humiques, fulviques, tanniques, ...) et minérales (silicates, phosphates, ...). Dans les eaux bien aérées, le fer ferreux est oxydé en fer ferrique qui précipite sous forme d'hydroxyde, $Fe(OH)_3$.

Dans les eaux souterraines, au contraire, l'absence d'oxygène fait que le fer reste en solution.

La présence du fer dans l'eau provient principalement : du lessivage des sols, avec dissolution des roches et minerais, des rejets industriels, de la corrosion des canalisations métalliques, et de l'utilisation de sels ferriques comme coagulants.

Le manganèse est présent, en quantité moindre que le fer, dans les roches. Son origine dans l'eau provient essentiellement de la dissolution des roches, et d'éventuels rejets industriels.

Effets et nuisances

Le fer est un oligoélément indispensable, à l'état de trace, à la santé humaine. Des concentrations en fer, même élevées, ne constituent pas de risques pour la santé humaine. Les nuisances liées à la présence de fer dans l'eau sont :

- la neutralisation d'une partie des désinfectants due à l'oxydation du fer ;
- la distribution d'une eau couleur rouille, visuellement peu engageante pour le consommateur, et qui peut tâcher le linge et les appareils électroménagers, les sanitaires ;
- le goût "métallique" procuré à l'eau ;
- le risque de corrosion des canalisations dû au développement de micro-organismes (ferrobactéries).

Tout comme le fer, le manganèse ne présente pas de risques pour la santé humaine. Les inconvénients sont identiques à ceux du fer : problèmes organoleptiques (couleurs, goûts), tâches sur le linge, et risque de développements bactériens.

Réglementation

La directive européenne 98/83/CE du 03 Novembre 1998 et sa transposition en droit français par le décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001, codifié en 2003 dans le code de la santé publique, fixent comme référence de qualité une concentration en fer total de 200 µg/l, et de 50 µg/l pour le manganèse. L'OMS prescrit, comme valeur-guide, une concentration en fer égale à 300 µg/l, et de 100 µg/l pour le manganèse.

Techniques d'élimination envisageables pour le fer

Si l'eau contient du fer et du manganèse, leur élimination peut notamment s'effectuer :

- soit en utilisant le procédé physico-chimique de déferrisation, en injectant, en aval de la tour d'oxydation, du permanganate de potassium ;
- soit par voie biologique, en installant en série les filtres de déferrisation et de démantanisation, le traitement simultané dans un seul filtre étant impossible, du fait que les bactéries impliquées sont différentes, et qu'elles nécessitent des conditions de développement spécifiques.

Les procédés biologiques sont intéressants à tout point de vue, comparativement aux traitements physico-chimiques, mais toutes les conditions doivent être réunies pour assurer le développement des bactéries spécifiques.

Sinon il faut faire appel à une oxydation chimique.

EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE ET CANALISATIONS

La présence de chlorure de vinyle monomère (CVM) au-delà de la limite de qualité (0,5 µg/l) a été détectée sur quelques réseaux de distribution d'eau sur le territoire national. Cette présence peut être due à la migration de CVM vers l'eau distribuée, à partir des canalisations en PVC fabriquées avant 1980. Ce phénomène de migration ne survient pas de façon systématique et n'est pas permanent. En effet, le CVM n'est pas automatiquement présent dans l'eau acheminée par ce type de canalisation en PVC.

Compte tenu de la complexité de ce phénomène, VEOLIA Eau a déployé un plan national de surveillance de ce paramètre sur les exploitations présentant un linéaire important de réseaux en PVC. En cas de dépassement de la limite de qualité, des mesures de gestion sont mises en place, en liaison avec les ARS, pour permettre un retour rapide à la normale et lorsque cela est nécessaire, des investigations complémentaires sont menées.

Le Ministère des affaires sociales et de la santé a diffusé une instruction en date du 18 novembre 2012 qui définit les actions à mener et précise les modes de gestion en cas de non-conformité.

Conformément à cette instruction, les ARS préparent des campagnes de prélèvements s'appuyant sur des données patrimoniales de vos réseaux.

II.4. LES SERVICES AUX CLIENTS

LES CHIFFRES CLES DU SERVICE

Les abonnés du service

Le nombre d'abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, et le nombre d'habitants desservis [D 101.0] figurent dans le tableau suivant :

	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	412	422	430	429	424	-1,2%
domestiques ou assimilés	411	421	430	429	424	-1,2%
autres que domestiques	0	0	0	0	0	
autres services d'eau potable	1	1				
Volume vendu selon le décret (m3)	51 135	51 333	50 917	49 406	51 197	3,6%
Nombre total d'habitants desservis (estimation)	934	943	949	952	982	3,2%

Le nombre d'abonnés (clients) détaillé par typologie de client est disponible ci-dessous :

	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Habitants desservis	934	943	949	952	982	3,2%
Clients municipaux	14	14	14	14	14	0,0%
<i>dont bâtiments communaux</i>	14	14	14	14	14	0,0%
Clients Individuels	397	407	416	415	410	-1,2%
<i>dont Individuels</i>	396	406	414	413	408	-1,2%
<i>dont Industriels</i>	1	1	2	2	2	0,0%
Clients autres collectivités	1	1				
Nombre total de clients	412	422	430	429	424	-1,2%

Les principaux indicateurs de la gestion clientèle

L'activité clientèle

Les principaux indicateurs d'activité de la gestion clientèle de l'exercice sont les suivants :

	2012
Taux de résiliation	8,25%
Taux de mutation – Taux d'abonnement	7,31%
Taux de clients prélevés (prélèvement automatique ou mensualisation)	30,9%
Nombre total d'interventions chez les clients (hors abonnement, résiliation, relevés de compteur, déplacement pour impayés)	61
Nombre d'enquêtes eau sur le terrain (vérification compteur, index ...)	2
Nombre d'interventions techniques pour :	
- fuite avant compteur	-
- manque d'eau	2
- manque de pression	-
- surpression	-
- qualité de l'eau (aspect)	-
- qualité de l'eau (goût / odeur)	4
Nombre de mises à jour et / ou corrections téléphoniques	2

Qualité du recouvrement

La qualité du recouvrement constitue un indicateur de qualité de service, tant pour la collectivité que pour le consommateur final.

	2012
Pourcentage de clients recevant un 1er rappel	16,47%
Pourcentage de clients recevant un 2ème rappel	7,06%
Nombre de déplacements pour impayés	7

LA SATISFACTION DES CLIENTS

Pour adapter les services proposés aux abonnés et aux habitants, VEOLIA Eau réalise un baromètre semestriel de satisfaction.

Ce baromètre porte à la fois sur :

- ◆ la qualité de l'eau,
- ◆ la qualité de la relation avec l'abonné : accueil par les conseillers du Centre Service Clients, par ceux de l'accueil de proximité...
- ◆ la disponibilité et la ponctualité des équipes d'intervention chez les clients : respect des plages de rendez-vous...
- ◆ la qualité de l'information écrite adressée aux abonnés,
- ◆ la qualité des travaux réalisés (travaux de branchements notamment).

Les résultats pour notre région en décembre 2012 sont :

	2012

Satisfaction globale	82,09
La continuité de service	94,58
La qualité de l'eau distribuée	79,27
Le niveau de prix facturé	46,45
La qualité du service client offert aux abonnés	80,00
Le traitement des nouveaux abonnements	88,46
L'information délivrée aux abonnés	76,49

Des indicateurs de performance permettent d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu au client :

- ◆ Taux d'interruption du service de l'eau : 9,43/1 000 abonnés
- ◆ Taux de réclamations écrites : 0,00/1 000 abonnés

Le taux de respect d'ouverture des branchements

	2008	2009	2010	2011	2012
Taux de respect du délai d'ouverture des branchements		100,00 %	75,00 %	100,00 %	100,00 %
Délai maximal d'ouverture des branchements (jours)	1	1	1	1	1
Nombre total de branchements ouverts	41	44	36	26	31
Nombre de branchements ouverts dans le délai		44	27	26	31

Les motifs principaux de demande d'information et des réclamations

En 2012, le taux de réclamations écrites pour votre service est de **0,00/1 000 abonnés**.

Les interruptions non-programmées du service public de l'eau

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des habitants.

VEOLIA Eau assure une information téléphonique des habitants en cas d'interruption du service programmée (travaux de renouvellement) ou non programmée (réparation de fuite notamment).

En 2012, le taux d'interruption de service pour votre service est de **9,43/1 000 abonnés**.

	2008	2009	2010	2011	2012
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	0,00	7,11	2,33	9,32	9,43
Nombre d'interruptions de service	0	3	1	4	4
Nombre d'abonnés (clients)	412	422	430	429	424

NOS ENGAGEMENTS

Les équipes de VEOLIA Eau sont mobilisées au quotidien pour offrir à leurs clients la meilleure qualité de service.

- En cas d'urgence, intervention d'un technicien au plus tard dans les 4 heures après appel du client.
- Les rendez-vous fixés avec le client sont tenus dans une plage horaire de 4 heures, fixée à sa convenance.
- Réponse sous 8 jours, par courrier ou par mail, à toutes les questions sur la qualité de l'eau, les économies d'eau et le prix de l'eau.
- Réponse dans les 8 jours à compter de la date de réception d'une lettre concernant une question sur la facture.
- Pour toute demande de branchement neuf, envoi d'un devis dans les 8 jours suivant le rendez-vous d'étude des lieux, et réalisation des travaux à date convenue avec le client, après acceptation du devis et obtention des autorisations administratives et municipales.
- Toutes les démarches d'abonnement ou de résiliation peuvent s'effectuer par téléphone, sans avoir à se déplacer ; rétablissement de l'eau suite à un emménagement au plus tard le jour ouvré suivant l'appel.

- Pour toute personne ayant des difficultés financières, recherche des solutions, notamment dans le cadre du FSL, pour éviter une coupure d'eau.

III- LA VALORISATION DES RESSOURCES

III.1. LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

	2008	2009	2010	2011	2012
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	30 %	31 %	27 %	39 %	31 %

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2008	2009	2010	2011	2012
Les Marsaules - forage	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
Rue du Bourg - forage	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

III-2 L'ENERGIE

Bilan énergétique du patrimoine

	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	27 631	27 210	29 651	43 233	30 468	-29,5%
Installation de production	27 631	27 210	29 651	43 233	30 468	-29,5%

Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Installation de production

Les Marsaules - forage(Désinfection seule)	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	10 268	11 120	12 062	17 778	13 637	-23,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	509	491	874	682	608	-10,9%
Volume produit refoulé (m3)	20 191	22 634	13 794	26 071	22 426	-14,0%
Rue du Bourg - forage(Désinfection seule)	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	17 363	16 090	17 589	25 455	16 831	-33,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	529	440	458	922	479	-48,0%
Volume produit refoulé (m3)	32 815	36 607	38 434	27 596	35 103	27,2%

III-3 LA VALORISATION DES DECHETS LIES AU SERVICE

Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est systématiquement privilégié.

IV- LA RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

IV.1. LE PRIX DU SERVICE DE L'EAU

LE PRIX DU SERVICE

A titre indicatif sur la commune de VILLEPERDUE l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ et pour 120 m³, au premier janvier est la suivante :

VILLEPERDUE Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2013	Montant Au 01/01/2012	Montant Au 01/01/2013	N/N-1
Part délégataire			94,08	96,26	2,32%
Abonnement			38,98	39,88	2,31%
Consommation	120	0,4698	55,10	56,38	2,32%
Part communale			73,91	75,40	2,02%
Abonnement			36,40	37,13	2,01%

Consommation	120	0,3189	37,51	38,27	2,03%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0400	4,80	4,80	0,00%
Organismes publics			30,00	28,80	-4,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2400	30,00	28,80	-4,00%
Total € HT			202,79	205,26	1,22%
TVA			11,15	11,29	1,26%
Total TTC			213,94	216,55	1,22%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			1,78	1,80	1,12%

LA FACTURE 120 M³

La facture 120 m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 4 personnes

VILLEPERDUE	m ³	Prix au 01/01/2013	Montant au 01/01/2012	Montant au 01/01/2013	N/N-1
Production et distribution de l'eau			172,79	176,46	2,12%
Part délégataire			94,08	96,26	2,32%
Abonnement			38,98	39,88	2,31%
Consommation	120	0,4698	55,10	56,38	2,32%
Part communale			73,91	75,40	2,02%
Abonnement			36,40	37,13	2,01%
Consommation	120	0,3189	37,51	38,27	2,03%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0400	4,80	4,80	0,00%
Organismes publics et TVA			41,15	40,09	-2,58%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2400	30,00	28,80	-4,00%
TVA			11,15	11,29	1,26%
TOTAL € TTC			213,94	216,55	1,22%

IV-2 L'ACCES AUX SERVICES ESSENTIELS

Abandons de créance et aides accordées par VEOLIA Eau

Le nombre de demandes d'abandon de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci après :

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	0	0	0	0	1
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Volume vendu selon le décret (m3)	51 135	51 333	50 917	49 406	51 197

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

Nous proposons des facilités de paiement (échancier, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) aux clients rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	12	4	3	11	6

IV-3 LA FORMATION ET LA SECURITE DES PERSONNES

VEOLIA Eau place la formation et la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences au centre de sa politique de ressources humaines.

L'ensemble des salariés de VEOLIA Eau a accès aux actions de formation dispensées au Campus VEOLIA, université de VEOLIA Environnement dédiée aux métiers de l'environnement.

En matière de sécurité, chaque salarié dispose des équipements de protection individuelle nécessaires à l'exercice de ses fonctions. Des actions de sensibilisation sont menées dans toutes les unités opérationnelles pour promouvoir la sécurité au travail. L'évaluation annuelle des managers de VEOLIA Eau tient notamment compte des résultats en matière de sécurité de l'entité dont ils ont la responsabilité.

IV-4 L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DU SERVICE

VEOLIA Eau a développé des outils adaptés permettant d'évaluer de manière pertinente l'empreinte carbone des services publics d'eau et d'assainissement.

Chaque évaluation donne lieu à un plan d'actions visant à limiter les impacts et à réduire l'empreinte du service. VEOLIA Eau s'est également engagée dans la cotation développement durable de certains services publics d'eau et d'assainissement afin de mesurer l'efficacité de ses actions au regard d'une performance globale.

IV-5 L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DU SERVICE

VEOLIA Eau s'implique fortement dans les territoires où elle intervient.

Les équipes de la direction locale mettent en place des actions favorisant l'emploi local, participent à la vie associative et soutiennent financièrement, ou par le biais de mécénat de compétences, des actions dynamisant la vie locale. Ces actions s'inscrivent en complément des projets soutenus par la Fondation VEOLIA Environnement.

V- RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

V.1. LE COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE LA DELEGATION (CARE)

Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des commissaires aux comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2012

(en application du décret du 14 mars 2006)

Collectivité : K6030

VILLEPERDUE

LIBELLE	2011	2012	Ecart en %
PRODUITS	85 658	95 460	11,44 %
Exploitation du service	39 314	40 985	
Collectivités et autres organismes publics	43 360	44 451	
Travaux attribués à titre exclusif	820	9 813	
Produits accessoires	2 164	211	
CHARGES	94 328	95 369	1,10 %
Personnel	21 958	20 581	
Energie électrique	3 382	3 562	
Achats d'eau	285	289	
Produits de traitement	187		
Analyses	2 020	2 682	
Sous-traitance, matières et fournitures	5 822	6 986	
Impôts locaux et taxes	884	659	
Autres dépenses d'exploitation			
Télécommunication, poste et télégestion	880	557	
Engins et véhicules	2 792	2 731	
Informatique	1 508	1 862	
Assurances	80	280	
Locaux	2 274	1 595	
Autres	174	445	
Contribution des services centraux et recherche	2 363	2 385	
Collectivités et autres organismes publics	43 360	44 451	
Charges relatives aux renouvellements			
Pour garantie de continuité du service	5 525	5 857	
Charges relatives aux investissements			
Programme contractuel (Investissements)	429	435	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	405	12	
RESULTAT AVANT IMPOT	-8 670	91	NS
Impôts sur les sociétés (calcul normatif)		30	
RESULTAT	-8 670	61	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

L'état détaillé des produits

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Veolia Eau - Compagnie Générale Des Eaux

Version provisoire Eau

Etat détaillé des produits (1) Année 2012

Collectivité : K6030

VILLEPERDUE

LIBELLE	2011	2012	Ecart en %
Recettes liées à la facturation du service	37 366	39 401	5,44 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)	37 441	38 030	
dont variation de la part estimée sur consommations	-75	403	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	1 948	1 585	-18,64 %
Exploitation du service	39 314	40 985	4,25 %
Produits : part de la collectivité contractante	29 530	30 158	2,13 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)	29 606	29 023	
dont variation de la part estimée sur consommations	-66	234	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	1 962	1 956	-0,32 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)	1 970	1 932	
dont variation de la part estimée sur consommations	-14	24	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	11 867	12 338	3,96 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)	11 069	12 100	
dont variation de la part estimée sur consommations	8	237	
Collectivités et autres organismes publics	43 360	44 451	2,52 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	820	9 813	NS
Produits accessoires	2 164	211	NS

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimales, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

V.2. LE PATRIMOINE DU SERVICE

Variation du patrimoine immobilier

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

Biens de retour

- Investissement concessif : achat d'un terrain ou mise en service d'un nouvel ouvrage de surface financé par le délégataire, démolition d'un ouvrage.
- Opération de renouvellement d'un ouvrage de surface d'une importance telle qu'elle s'assimile à la construction d'un immeuble neuf.

Biens de reprise

- Achat ou vente de terrains ou d'installations lorsque ceux-ci sont des biens de reprise.
- Extension ou reconstruction de locaux (lorsque ceux-ci sont des biens de reprise) telles qu'elles s'assimilent à la construction d'un immeuble neuf.

Tant pour les biens de retour que pour les biens de reprise, ces opérations doivent être valorisées sur la base des montants enregistrés en comptabilité.

La rédaction sera faite par l'agence et importée par elle dans le RAD par insertion d'un fichier Word ; ce fichier devra être conservé comme base le cas échéant pour l'année suivante.

Inventaire des biens

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens propres de la Société y figurant sont ceux, conformément au décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, expressément désignés au contrat comme biens de reprise.

Cet inventaire est détaillé au chapitre « La qualité du service / le patrimoine du service ».

Situation des biens

Par ce compte rendu, VEOLIA Eau présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements. Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels VEOLIA Eau n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu. La situation des biens détaillée se trouve dans le présent rapport, au chapitre « La gestion patrimoniale / La situation des biens ».

V.3. LES INVESTISSEMENTS ET LE RENOUVELLEMENT

Dépenses relevant d'une garantie pour continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour continuité du service :

Nature des biens	2012
Equipements (€)	791,09
Compteurs (€)	4 278,34

Certifié exécutoire compte tenu et de son affichage le 12 juillet 2013 et de la transmission à la Préfecture d'Indre et Loire le 22 Août 2013. Roland MARIAU- Maire

DE 2013_41

OBJET : BUDGET - FINANCES - Budget Général et régularisation budgétaire

M. le Maire expose au le conseil municipal que, par courrier du 17 juin dernier, les services préfectoraux ont signalé que les opérations d'ordre 2013 en dépenses d'investissement (compte 040) ne correspondant pas à celles inscrites en recettes de fonctionnement (compte 042), or ces dernières doivent être équilibrées. Il précise que lors de la préparation du budget les dépenses ci-dessous n'ont pas été affectées en opération d'ordre suite à un oubli ; celles-ci ayant été laissées en opération réelles.

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
12312-00	Bâtiments scolaires		3000,00
21318-00	Autres bâtiments publics		20000,00
2132-00	Immeubles de rapport		6000,00
2151-00	Réseaux de voirie		11000,00
TOTAL :			4 0000.00

Il ajoute que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2013, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
65736	Subvention CCAS		2000,00
6574	Subventions		-2000,00

TOTAL :			0.00
INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
21318-40	Travaux au stade		4500,00
2112-29	Acquisitions foncières		-2500,00.
020-00	Dépenses imprévues		-2000,00
TOTAL :			0.00

Il invite le conseil municipal :

- 1- à approuver le transfert des dépenses d'investissement portées au programme 00 en opérations d'ordre au compte 040 afin de permettre l'équilibre des opérations d'ordre avec les recettes de fonctionnement votées au compte 042
- 2- à voter les divers ajustements ci-dessus mentionnés..

Le conseil municipal après en avoir délibéré, adopte ces propositions à l'unanimité à main levée des membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu et de son affichage le 12 juillet 2013 et de la transmission à la Préfecture d'Indre et Loire le 19 juillet 2013. Roland MARIAN - Maire

DE_2013_42

OBJET : BUDGET - FINANCES - Assainissement et régularisations budgétaires

M. le Maire expose au le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2013, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
023	Virement à la section d'investissement		4900.00
778	Autres produits exceptionnels	4900.00	
TOTAL :		4 900.00	4 900.00
INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
2151 - 11	Installations complexes spéciales		4900.00
021 - 00	Virement de la section fonctionnement.	4900.00	
TOTAL :		4 900.00	4 900.00
TOTAL :		9 800.00	9 800.00

Il invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité à main levée des membres présents, en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Certifié exécutoire compte tenu et de son affichage le 12 juillet 2013 et de la transmission à la Préfecture d'Indre et Loire le 19 juillet 2013. Roland MARIAN - Maire

DE_2013_43

OBJET : BUDGET - FINANCES - Déclassement- aliénation du CR n° 40

M. le Maire rappelle que dans sa séance du 30 mars 2012 le conseil municipal avait décidé de désaffecter le chemin rural n° 40 dit "de la Richardière" situé entre les Menus Laurents et la Richardière au droit de la Voie Communale n° 300 et de procéder à la vente de ce dernier, après

réalisation de l'enquête publique nécessaire (délibération n° 2012/03-VI.C. du 30 mars 2012, reçue en Préfecture d'Indre et Loire le 13 avril 2012).

Vu le Code rural, et notamment son article L, 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération n° 2012/03-VI.C. du 30 mars 2012, reçue en Préfecture d'Indre et Loire le 13 avril 2012, décidant de désaffecter le chemin rural n° 40 dit "de la Richardière" et de lancer la procédure de cession de ce chemin prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal AR_2013_01 du 19 avril 2013, reçu en Préfecture d'Indre et Loire le 22 avril 2013 portant enquête publique en vue de l'aliénation d'un chemin rural et désignation d'un Commissaire Enquêteur pour le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée 25 mai 2013 au 8 juin 2013

Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur

Considérant que le propriétaire riverain est le seul acheteur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à main levée des membres présents, décide :

- 1- de procéder au déclassement du CR N° 40
- 2- de la vente du chemin rural à M. Antoine d'ESPOUS, au prix susvisé de
- 3- d'autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous documents afférents au présent projet ;
- 4- que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

Certifié exécutoire compte tenu et de son affichage le 12 juillet 2013 et de la transmission à la Préfecture d'Indre et Loire le 19 juillet 2013. Roland MARIAN - Maire

DE_2013_44

OBJET : BUDGET - FINANCES - CR n° 40 et indemnité du commissaire enquêteur

M. le Maire rappelle aux élus que M. Laurent NOMINE a été désigné par arrêté AR_2013_01 du 19 avril 2013, reçu en Préfecture d'Indre et Loire le 22 avril 2013 comme commissaire enquêteur pour effectuer une enquête publique en vue du déclassement et de l'aliénation d'un chemin rural n° 40.

Il signale qu'il n'a pas été fait mention d'une éventuelle indemnisation du commissaire enquêteur dans les délibérations et arrêtés afférents à cette opération.

Il ajoute que la compétence du maire demeure pour les enquêtes liées à la voirie communale et qu'il n'y a pas intervention du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs géré par la Caisse des Dépôts et Consignations mais que le montant de la vacation horaire pouvant être versée au commissaire enquêteur est aussi de 38,10 € de l'heure.

Il propose d'accorder 6 vacations horaires pour les 2 permanences et 1 vacation horaire pour la rédaction du rapport.

Vu le Décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002 relatif à la désignation et à l'indemnisation des commissaires enquêteurs (Journal officiel du 13 novembre) ;

Vu les articles 139 et 142 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (Journal officiel du 28 février).

Vu la circulaire du ministre de l'environnement et du vice-président du conseil d'Etat aux présidents de tribunaux administratifs du 9 mai 1995.

Vu la circulaire du 26/03/03 relative à l'indemnisation des commissaires enquêteurs et à la création du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs géré par la Caisse des dépôts et consignations (BOMEDD n° 9 du 15 mai 2003) NOR : DEVD0320085C.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité à main levée des membres présents :

- 1- Approuve cette proposition
- 2- Autorise M. le Maire à procéder au paiement de cette indemnité.

Certifié exécutoire compte tenu et de son affichage le 12 juillet 2013 et de la transmission à la Préfecture d'Indre et Loire le 19 juillet 2013. Roland MARIAN - Maire

DE_2013_45

OBJET : BUDGET - FINANCES - Tarifs cantine garderie 2013-2014

Après avoir présenté le bilan de l'année scolaire écoulée concernant les services préscolaires, M. Maire rappelle aux élus :

- 1- que la commune a opté pour la livraison de repas en liaison froide
- 2- que le contrat passé en 2010 avec SOGERES est valable pour une durée maximum de 4 ans et précise qu'il n'y a pas lieu de le dénoncer.

Il précise que SOGERES applique une augmentation de 1,8306% soit 0.05 € TTC pour les repas enfants et propose de répercuter la moitié de cette hausse pour l'année scolaire 2013-2014.

Il invite ensuite le Conseil Municipal à arrêter les tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2013-2014.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité à main levée des membres présents, de modifier les tarifs de ces services comme suit :

- Repas enfants: € (au lieu de 3,11 € en 2009-2010 et 3,15 € en 2011-2012 et 3,18 € en 2012-2013)
- Repas adultes: € (au lieu de 3,71 € en 2009-2010 et 3,76 € en 2011-2012 et 3,80 € en 2012-2013)
- ½ heure de garderie : 0,79 € (0,77 € en 2010-2011 en 2011-2012)

Certifié exécutoire compte tenu et de son affichage le 12 juillet 2013 et de la transmission à la Préfecture d'Indre et Loire le 19 juillet 2013. Roland MARIAN - Maire

Liste et N° des délibérations prises

III- PERSONNEL COMMUNAL - DE_2013_35- Régime indemnitaire

IV – LGV - DE_2013_36- Enquête publique station de transit

V- INTERCOMMUNALITE - DE_2013_37- SAVI et travaux

VI- ASSAINISSEMENT DE_2013_38- Redevance non raccordés eau potable

DE_2013_39- Rapport annuel

VII- EAU POTABLE - DE_2013_40- Rapport annuel

VIII- BUDGET – FINANCES -

DE_2013_41 BG et régularisations budgétaires

DE_2013_42 Assainissement et régularisations budgétaires

DE_2013_43- déclassement- aliénation du CR n° 40 - retirée

DE_2013_44- CR n°40 et Indemnité du commissaire enquêteur

DE_2013_45- Tarifs cantine garderie 2013-2014

Liste des contrats et/ou marchés signés :

27 juin 2013- Marchés concernant la rénovation et l'extension du restaurant scolaire :

Lot n° 1 - Maçonnerie – T.P.R.M. 37700 La Ville aux Dames pour 34 299,13 € TTC

Lot n° 2 - Désamiantage – F.P. Environnement 37320 Esvres sur Indre pour 20 462,36 € TTC

Lot n° 3 - Charpente-Couvertures – SENNEGON 37190 Azay le Rideau pour 69 311,93 € TTC

Lot n° 4 - Menuiserie – SIMON James 37800 Sepmes pour 26 614,59 € TTC

Lot n° 5 - Plâtrerie-Isolation – TOLGA 37260 Monts pour 14 056,97 € TTC

Lot n° 6- sans objet

Lot n° 7 - Electricité – SARL CLAVEAU 37190 Cheillé pour 12 906,04 € TTC

Lot n° 8 -Plomberie-sanitaire–SARL Printannier Père & Fils 37800 Ste Maure pour 13 002,62 € TTC

Lot n° 9 - Chauffage – SARL Printannier Père & Fils 37800 Ste Maure pour 5 532,64 € TTC

Lot n° 10 - Serrurerie – SAS MILLET 37028 TOURS Cédex 1 pour 3 922,76 € TTC

Lot n° 11 - Revêtement de sol – Carrenov' 86220 St Rémy sur Creuse pour 9 956,72 € TTC

Lot n° 12 – Peinture – SARL GAUME 37390 Notre Dale d'Oé pour 8 421,04 € TTC

Signature des membres présents

M. MARIU Roland, Maire - 1 pouvoir

M. GAUTHIER Xavier, 1^{er} Adjoint

Mme RAVION Anita, 2^{ème} Adjointe

Mme DUCHENE Arlette, 3^{ème} Adjointe

M. LEGRAND Gérard, 4^{ème} Adjoint

Mme CUNHA Martine

M. ROY Thierry – absent excusé

Mme LEBOEUF Céline – absente excusée

M. MESNARD Olivier – absent excusé

M. LAFARGE Philippe

Mme DUFRAISSE Isabelle – absente excusée

Mme MESSIER Carole – absente excusée

M. LEBLOIS Roland

M. LUCIER Frédéric – 1 pouvoir

Mme NOMINE Nathalie – 1 pouvoir